

Circulaire d'information n° 671

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration

14 & 15 juin 2025
Noisy-le-Grand

Destinataires :
 Membres du Conseil d'administration,
 Présidents des Comités Régionaux & Départementaux,
 Responsables Arbitres de région,
 Cadres Techniques Régionaux et Fédéraux,
 Personnel F.F.T.A ;
 Dirigeants des clubs et des instances fédérales,

Rapporteurs : Benoit RAVIER, Evelyne GLAIZE, Xavier MOURONVALLE

Date de remise : 20/06/2025

Date de diffusion : 30/06/2025

Votants : BOISSADY Laurent ; BOUVIER Harmony ; CLEROY Jean-Michel ; CROCHARD Ludovic ; DEBRENNE Alexandre ; FERRIOU Carole ; FREUND Geneviève ; GLAIZE Evelyne ; GRILLAT Olivier ; IMBERT Caroline ; MEGRET Julien ; MOURONVALLE Xavier ; PERNOT Clara ; PELEGRIIN Isabelle ; ROLAND Edwige ; SALIOU Dominique ; TAGLANG Alain ; TORRES Lionel ; VENTROUX Virginie; NAGLIERI Thomas

Invités non-votants : BINON Benoit ; RAVIER Benoit.

Absent(s) : ALLASIO Lionel ; DIZIER Adeline ; CHESSE Jean ; STALTER Edith ; GAUBIL Mélanie ; SALAUN-LE BAUT Monique ; JANGNÄS Pierre ; PEZET Christophe

Sommaire

1.	DECISIONS FEDERALES - PRESENTATION DES MOTIONS	1
2.	INFORMATIONS DU PRESIDENT.....	2
3.	LES MOTIONS PROPOSÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION	2
4.	INFORMATIONS ADMINISTRATIVES & FINANCIERES.....	4
5.	DIRECTION TECHNIQUE NATIONALE.....	5
6.	FORMATION.....	5
7.	VIE SPORTIVE.....	7
8.	AGENDA	10
8.	JOURNAL OFFICIEL	11

Les débats

Le Conseil d'administration s'est tenu les 14 & 15 juin 2025 en présentiel après avoir été convoqué. Le quorum est constaté. Le Conseil d'administration peut valablement délibérer.

1. DECISIONS FEDERALES – PRESENTATION DES MOTIONS

Motions d'ordre réglementaire préparées par les commissions ou le bureau de la fédération

2025_20_SPO	Inscription championnat de France Para TAE	adoptée
2025_21_ADMIN	Approbation de la circulaire N°665	adoptée
2025_22_ADMIN	Création de la commission Jeunes	adoptée
2025_23_ADMIN	Désignation du Président(e) de la commission Jeunes	ajournée
2025_24_ADMIN	Création de la commission Féminisation/Mixité	adoptée
2025_25_ADMIN :	Désignation de la Présidente de la commission Féminisation/Mixité	adoptée
2025_26_ADMIN :	Fin de mandat anticipé pour un membre du comité d'éthique	adoptée
2025_27_CNA :	Jeunes arbitres	adoptée
2025_28_CNA :	Interdiction des motifs camouflage	rejetée
2025_29_SPO :	Modification de règlement – Tir 3D - doublement des cibles	adoptée
2025_30_SPO :	Modification de règlement – Tir 3D - championnat de France Double-Mixte	adoptée
2025_31_SPO :	Modification de règlement – Tir 3D - championnat de France par équipe de club	adoptée
2025_32_SPO :	Modification de règlement - viseur multipoints	adoptée
2025_33_SPO :	Modification du règlement – Tir Nature	ajournée
2025_34_SPO :	Modalités de paiement des inscriptions aux Championnats de France	adoptée
2025_35_SPO :	Harmonisation de la pratique jeune	ajournée
2025_36_SPO :	Mise en conformité du tableau de surclassement des U11	adoptée
2025_37_SPO :	Validation des scores des jeunes Para-tir à l'arc	adoptée
2025_38_MED :	Modification du guide du médecin fédéral	adoptée

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration 14 & 15 juin 2025 Noisy-le-Grand

2025_39_SPO : Suppression de l'interdiction de regrouper des catégories adoptée

2. INFORMATIONS DU PRESIDENT

2.1 Rendez-vous institutionnels

Le Président fait un résumé des rendez-vous institutionnels ou non (visite au CREPS de Nancy, conférences de presse, Festiv'arc) depuis le dernier Conseil d'administration.

2.2 PSF & feuilles de routes des commissions

Les deux documents ont été envoyés fin mars pour le PSF après une présentation en assemblée générale et début avril pour les feuilles des commissions.

2.3 World Archery

Le Président fait un point sur le prochain Congrès avec les candidats présentés par la France (Pierre JANGNAS, Denis PAQUET, Isabelle PELEGRIIN).

Il s'agit d'une année élective pour la présidence de la Fédération internationale. Deux candidats sont déclarés :

- Tom DIELEN
- Greg EASTON

2.4 CNOSF

Assemblée générale élective du CNOSF le 19 juin 2025. M. Julien MEGRET se présentera au Conseil d'administration où Amélie OUDEA-CASTERA sera élue à la présidence car seule candidate en lice.

3. LES MOTIONS PROPOSÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

3.1. Modification des inscriptions au championnat de France Para TAE

Cette modification vise à simplifier les procédures de pré-inscription au championnat de France Para TAE, tout en améliorant l'efficacité administrative et la clarté pour les para-archers. (Cf.  Motion 2025_20_SPO).

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des votants (20 votants).

Le Conseil d'administration a été saisie par voie électronique à distance le 15/05/2025 et les résultats entérinés le 19/05/2025.

3.2. Approbation de la circulaire n° 665

Le procès-verbal du conseil d'administration en date du 5 mars 2025 publié dans la circulaire d'information N° 665 est adopté. (Cf.  Motion 2025_21_ADM).

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des votants (20 votants).

3.3. Création de la commission Jeunes

Il est proposé au Conseil d'administration de créer une commission Jeunes (Cf.  Motion 2025_22_ADM).

La création de cette nouvelle commission est adoptée à l'unanimité des votants (20 votants).

3.4. Désignation du Président(e) de la commission Jeunes

X est présenté(e) à la présidence de la commission Jeunes (Cf.  Motion 2025_23_ADM).

La motion est ajournée.

3.5. Création de la commission féminisation/mixité

Il est proposé au Conseil d'administration de créer une commission féminisation/mixité est adoptée. (Cf.  Motion 2025_24_ADM).

La création de cette nouvelle commission est validée à l'unanimité des votants (20 votants).

3.6. Désignation du Président(e) de la commission féminisation/mixité

Il est proposé au Conseil d'administration de désigner Madame Caroline IMBERT comme Présidente de la commission féminisation/mixité (Cf.  Motion 2025_25_ADM).

Madame Caroline IMBERT est adoptée à la majorité des votants (17 pour et 3 votants).

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration

14 & 15 juin 2025

Noisy-le-Grand

3.7. Démission d'un membre du comité éthique et déontologique

Le Conseil d'administration est amené à se prononcer sur le retrait de ce membre du comité éthique et déontologique (Cf. [Motion 2025_26_ADMIN](#)).

Le Conseil d'administration démissionne M. Alexandre AHMED du comité éthique et déontologique à l'unanimité des votants (20 votants). Un appel à candidature sera réalisé prochainement pour compléter le comité.

3.8. Jeunes arbitres

Il est proposé au Conseil d'administration d'alléger la formation et l'examen pour les jeunes arbitres nationaux UNSS. (Cf. [Motion 2027_27_CNA](#)).

La motion est adoptée à l'unanimité des votants (20 votants).

3.9. Interdiction des tenues camouflage

Le Conseil d'administration est amené à valider l'interdiction des motifs camouflage pour le 01/01/2028 (mise en cohérence avec le règlement international) (Cf. [Motion 2025_28_CNA](#)).

La motion est rejetée à la majorité des votants (12 contre, 3 pour et 5 abstentions).

3.10. Tir 3D – Doublement des cibles

Il est proposé au Conseil d'administration de laisser aux organisateurs le choix de doubler ou non leurs cibles. (Cf. [Motion 2025_29_SPO](#)).

La motion est validée à l'unanimité des (20 votants).

3.11. Tir 3D – Double mixte - Temps de Tir

Il est proposé au Conseil d'administration de modifier l'écriture et de réorganiser le texte pour plus de clarté. Le texte est similaire à celui du tir en équipe.

Il est aussi proposé de modifier le temps de tir puisque le temps prévu sur le règlement initial de 2024 ne permet de faire un tir d'équipe. Il est donc proposé de l'augmenter de 30 secondes dans chaque phase de tir (Cf. [Motion 2025_30_SPO](#)).

La motion est validée à l'unanimité des (20 votants).

3.12. Tir 3D – Championnat de France par équipe de clubs

Il est proposé au Conseil d'administration de préciser la notion de début du décompte du temps de tir car elle fait l'objet de questionnement et de discussion lors de chaque championnat. Le tir en simultané demande aussi à être clarifié (Cf. [Motion 2025_31_SPO](#)).

La motion est validée à l'unanimité des (20 votants).

3.13. Modification du règlement : Viseur multipoints

Il est proposé au Conseil d'administration une modification réglementaire : l'utilisation du viseur multipoints a été interdite en tir 3D lors de la dernière modification des définitions des différentes armes. Ce viseur est utilisé par de nombreux archers qui ne font pas d'international. Le viseur multipoints ne constitue pas plus une aide à l'estimation de la distance en 3D que le cerclage d'un viseur monopoint. (Cf. [Motion 2025_32_SPO](#)).

La motion est validée à la majorité des votants (18 pour, 2 abstentions).

3.14. Tir Nature – Modification du règlement

Pour éviter des blasons « Grands Gibiers » de taille excessive, il est proposé un maximum pour cette catégorie. Ce maximum est fixé au regard de l'existant pour éviter de mettre les fournisseurs en difficulté sur certains blasons.

Une simplification de la procédure de reconnaissance par la Fédération de la validité de nouveaux blasons et la multiplication des blasons proposés aux organisateurs. (Cf. [Motion 2025_33_SPO](#)).

La motion est ajournée.

3.15. Inscription aux championnats de France

La motion proposée au Conseil d'administration vise à simplifier les modalités de paiement des inscriptions des archers ou des équipes de club aux différents championnats de France (suppression du paiement par chèque). (Cf. [Motion 2025_34_SPO](#)).

La motion est validée à la majorité des votants (19 pour, 1 abstention, 20 votants).

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration

14 & 15 juin 2025

Noisy-le-Grand

3.16. Harmonisation de la pratique jeune en compétition

La motion proposée au Conseil d'administration vise à simplifier et à mettre en cohérence la pratique du tir à l'arc par les jeunes, sur la base de la comparaison des distances de tir, des tailles de blasons et des piquets (pour les disciplines de parcours) (Cf. [Motion 2025_35_SPO](#)).

La motion est ajournée après un débat autour de la motion par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration souhaite qu'une réflexion plus approfondie sur l'offre sportive (officielle/non officielle ; sélective/non sélective à des championnats) destinée à tous les publics puisse être travaillée.

L'objectif sera de proposer une harmonisation des catégories et des distances dans l'ensemble des disciplines, permettant à tout le monde de concourir dans une même catégorie d'âge avec des modalités de pratique cohérentes. Cette cohérence favoriserait une meilleure lisibilité de l'offre sportive, un accès facilité à la compétition et ~~de créer~~ la création d'une meilleure synergie avec la pratique en club.

Une attention particulière sera portée à la discipline olympique, avec la volonté de construire progressivement un parcours de progression vers la distance de 70 mètres, notamment pour les archers en arc classique. Cette orientation permettra de mieux accompagner les jeunes dans l'évolution de leur pratique sportive.

Dans cette perspective, le Conseil d'administration de la FFTA souhaite également expérimenter la mise en place de compétitions non officielles (non qualificatives aux championnats de France), avec un double objectif :

- Permettre une entrée progressive en compétition, sur des distances et tailles de blason adaptées à leur ancienneté dans la pratique ;
- Collecter des données via une remontée des résultats au niveau fédéral afin d'alimenter la réflexion stratégique autour de l'évolution des catégories et de l'offre compétitive ;

Les travaux conduiront aussi à devoir s'interroger sur l'opportunité de créer ou non une catégorie S4.

3.17. Mise en conformité du tableau de surclassement des U11

La motion proposée au Conseil d'administration vise à la mise en conformité du tableau récapitulatif pour une meilleure lecture et compréhension. (Cf. [Motion 2025_36_SPO](#)).

La motion est validée à l'unanimité des (20 votants).

3.18. Validation des scores des jeunes Para-tir à l'arc

La motion proposée au Conseil d'administration est que les scores réalisés en compétition valide soient validés au classement national TAE I ou TAE N en fonction de la distance tirée et au classement national Para-Tir à l'Arc à partir du moment où la distance de tir en TAE est au minimum 30m.

Pour le tir à 18m, la distance de tir étant identique en Para Tir à l'arc et en valide, tous les scores peuvent être validés dans les deux classements nationaux à partir du moment où la taille de blason est de maximum 60cm. (Cf. [Motion 2025_37_SPO](#)).

La motion est validée à l'unanimité des (20 votants).

3.19. Modification du règlement médical

La motion proposée au Conseil d'administration vise à mettre à jour une partie du règlement médical (Cf. [Motion 2025_38_MED](#)).

La motion est validée à l'unanimité des (20 votants).

3.20. Suppression de l'interdiction de regroupement des catégories

La motion proposée au Conseil d'administration vise à supprimer l'article I.C.3.2.C qui était prévu dans la motion 2025_35_SPO. Cela permettra de se mettre en conformité par rapport à ce qui est fait actuellement. (Cf. [Motion 2025_39_SPO](#)).

La motion est validée à l'unanimité des (20 votants).

4. INFORMATIONS ADMINISTRATIVES & FINANCIERES

4.1 Commissions disciplinaires

Un point est effectué sur les dossiers disciplinaires passés et à venir.

4.2 Finances

Un point sur les finances de la Fédération a été effectué auprès des administrateurs.

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration

14 & 15 juin 2025

Noisy-le-Grand

4.3 Référent(e) développement durable

Dans le cadre du contrat de délégation, le Ministère des sports impose à la Fédération la signature d'une « charte des 15 engagements éco-responsables » du siège de la fédération et qu'un élu soit désigné comme référent développement durable.

Madame Caroline IMBERT se propose comme référente.

Le Conseil d'administration valide la proposition d'identifier Madame Caroline IMBERT comme référente développement durable auprès du Ministère des Sports.

5. DIRECTION TECHNIQUE NATIONALE

5.1 Ressources humaines

Deux postes ouverts sur appels à candidatures pour des services rattachés à la direction technique nationale :

- Un poste de coordonnateur du service développement
- Un poste d'assistant entraîneur

Les deux embauches sont prévues pour le 1^{er} septembre.

5.2 Projet de performance fédéral (PPF)

En préambule, le DTN effectue un point sur la situation de l'accès au haut-niveau et des pôles espoirs entre l'augmentation des tarifs dans certains pôles et la fermeture annoncée du pôle espoirs de Nantes pour la saison prochaine. L'objectif est de retrouver un quatrième pôle espoirs sur le secteur ouest pour la rentrée 2026.

Le DTN présente le PPF pour la période 2025/2029. Il est analysé par l'Etat et l'ANS. La structure du document est montrée aux administrateurs.

Le PPF n'étant pas définitif, les principales modifications par rapport au PPF précédent ne seront pas développées dans le compte rendu. Il est toutefois possible de souligner l'intégration du Tir FITA/poulies car au programme des Jeux de Los Angeles 2028.

6. FORMATION

6.1 Pôle formation : projet de modification des filières de formation

Le pôle formation est engagé dans un travail de fond. Le but est de réformer la formation fédérale et de développer une offre pour un public de bénévoles : archers, arbitres, encadrants et entraîneurs fédéraux. L'offre de formation des entraîneurs professionnels est également en cours d'examen et de réforme. Un point est effectué en séance et un débat s'ouvre sur les premiers travaux présentés.

Suite aux premières présentations des groupes de travail, chacun s'exprime autour du classement des **archers** en quatre niveaux pour permettre d'organiser des allègements tant sur les formations fédérales que sur les formations professionnelles. Les discussions et les travaux continuent autour des différents niveaux présentés sur les différentes filières, les volumes de formation et les différents prérequis et permettent en séance d'affiner la logique de passerelle entre les formations et au regard de l'activité de l'archer.

Il est relevé que la plus grosse contrainte dans ce projet de modification est la capacité d'avancer rapidement sur la filière des formations professionnelles. La modification des diplômes ou l'intégration de nouveaux modules supposent un accord de la branche sport et le cas échéant de France Compétences.

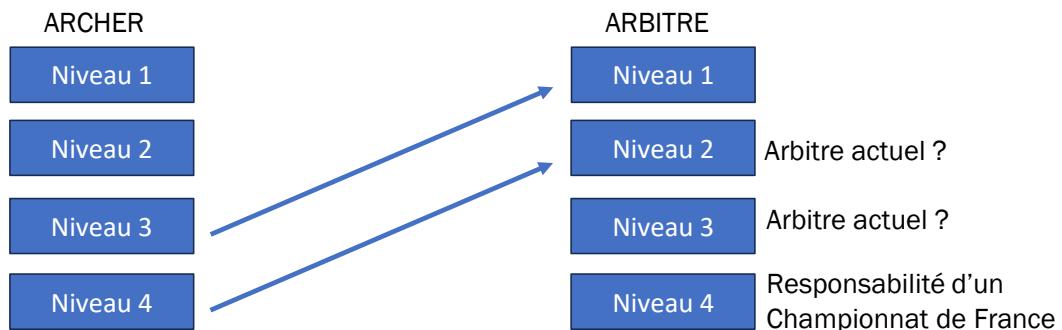
Sans que cela soit définitif, le niveau des archers pourrait être défini comme suit :

- Niveau 1 : Obtention flèche blanche
- Niveau 2 : Classé nationalement sur 3 compétitions minimum dans la même discipline
- Niveau 3 : Participation à un championnat de France individuel (disciplines internationales)
- Niveau 4 : Sportifs de haut niveau (élite, senior, relève)

Pour la filière **arbitre**, le groupe de travail devra positionner l'arbitre fédéral soit sur un niveau 2 soit sur un niveau 3 et définir en fonction les attendus et les fonctions des officiels sur les différents niveaux.

Circulaire d'information n° 671

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration 14 & 15 juin 2025 Noisy-le-Grand



Le niveau 3 archer donnerait un allègement sur la partie du règlement sur les compétitions et directeur de tirs

Pour les encadrants **bénévoles et professionnels** :

- la formation des entraîneurs bénévoles
 - 4 niveaux de formation seraient reconnus (les appellations restent à déterminer)
 - Niveau 1 ou Entraineur de club (équivalence encadrant fédéral / A partir de 14 ans)
 - Niveau 2 ou Entraineur départemental (équivalence E1/EF / A partir de 16 ans)
 - Niveau 3 ou Entraineur régional
 - Niveau 4 ou Entraineur national

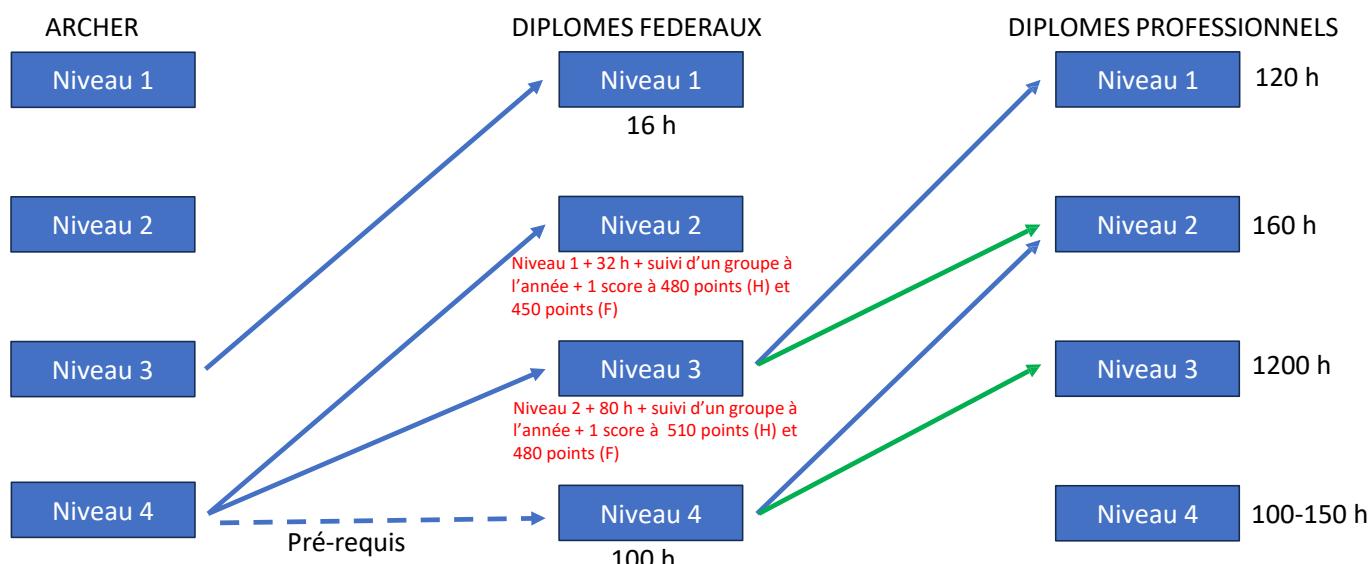
Le quatrième niveau sera plus exigeant car il permettra d'alléger l'année de formation du DE.JEPS.

- la formation des entraîneurs professionnels

Une présentation de l'architecture souhaitée a été réalisée auprès de la branche sport.

- 4 niveaux de formation
 - CQP Animateur (fédéral avec deux options : touristique & animation club)
 - CQP Entraîneur
 - DE.JEPS
 - Un certificat complémentaire au DE.JEPS : haute performance tir à l'arc

Et voici comment pourrait s'articuler les passerelles :



Les flèches en fonction de la couleur pourraient donner des allègements.

Circulaire d'information n° 671

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration 14 & 15 juin 2025 Noisy-le-Grand

Un archer de niveau 3 pourrait avoir un allègement complet pour le niveau 1 de la formation fédérale (encadrant) par exemple, sur demande du candidat.

Par principe, il faudra considérer toutefois la logique de certification finale devant un jury conforme à l'existant pour tous niveaux

Il convient de considérer qu'il ne s'agit que d'une présentation des travaux et que rien n'est définitif. Les travaux des groupes de travail et de la commission continueront dans les prochains mois.

7. VIE SPORTIVE

7.1 Point statistique

Analyse quantitative de la saison salle 2025 :

Lecture du tableau ci-dessous :

En 2019, il y avait 10419 scores d'enregistrer pour des S1 CL sur la saison en salle. En 2025, 14258 scores ont été enregistrés pour des S1 CL.

- Nombre de scores faits par catégories :

		2019	2023	2024	2025	Diff 2024- 2025
U 1 1	CL	772	827	1024	910	-114
U 1 3	CL	4091	3941	4297	4271	-26
U 1 5	CL	7328	6419	6919	7057	138
U 1 8	CL	9820	8659	9337	9651	314
U 2 1	CL	4395	4317	4647	4653	6
S 1	CL	10419	11312	12624	14258	1634
S 2	CL	20833	18597	20182	22600	2418
S 3	CL	11260	11042	12480	13797	1317

U 1 1	CO	0	0	0	0	0
U 1 3	CO	0	0	0	28	28
U 1 5	CO	10	0	14	133	119
U 1 8	CO	895	796	735	726	-9

Circulaire d'information n° 671

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration 14 & 15 juin 2025 Noisy-le-Grand

U 2 1	CO	941	865	946	888	-58
S 1	CO	4700	4075	4699	4924	225
S 2	CO	8967	7997	8450	8818	368
S 3	CO	5073	5095	5352	5584	232

U 1 1	BB	0	0	0	0	0
U 1 3	BB	0	1	0	0	0
U 1 5	BB	324	390	332	398	66
U 1 8	BB	690	658	951	946	-5
U 2 1	BB	246	184	254	381	127
S 1	BB	1164	1361	1613	1864	251
S 2	BB	4699	4506	5368	6374	1006
S 3	BB	1958	2788	3180	3674	494

Scores Compétiteurs	98585	93830	103404	111935	8531
Moyenne score / compétiteurs	20902 4,71	19500 4,81	21146 4,89	22751 4,92	

Lecture du tableau ci-dessous :

En 2019, 2254 S1 ont fait au moins trois tirs en salle et en 2025, ils étaient 2871.

Par âge toutes armes, 3 scores.

		2019	2023	2024	2025	Diff 24-25
N b	U11	125	146	181	143	-38
	U13	615	585	675	624	-51
	U15	1146	1010	1071	1123	52
	U18	1684	1469	1575	1625	50
	U21	773	716	800	798	-2

Circulaire d'information n° 671

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration 14 & 15 juin 2025 Noisy-le-Grand

	Sénior 1	2254	2261	2613	2871	258
	Sénior 2	4749	4128	4529	5030	501
	Sénior 3	2409	2452	2772	3069	297

13755 12767 14216 15283

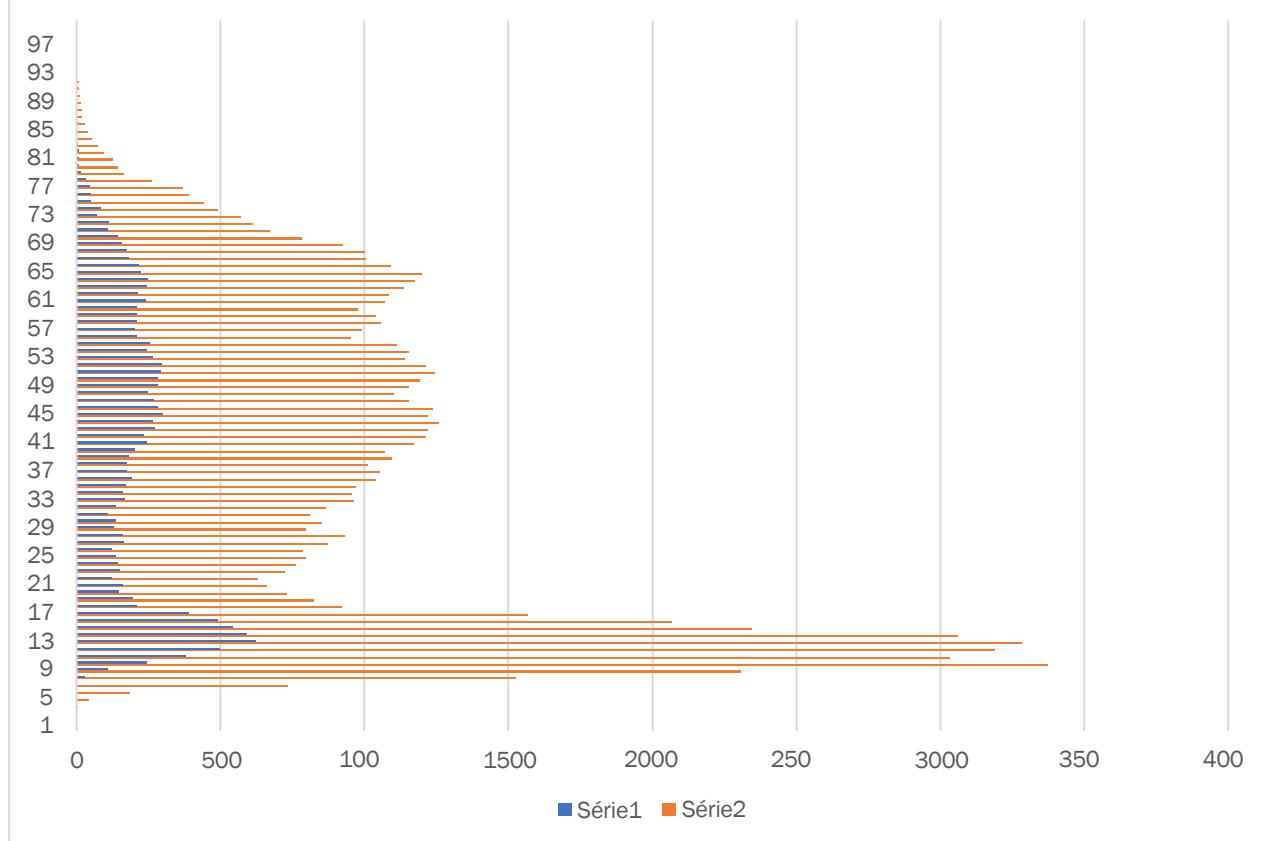
Lecture du tableau ci-dessous :

22955 néo licenciés en 2024, 11290 ont repris une licence en 2025 et parmi eux 3261 ont fait au moins un concours en salle.

	Licencié en 2024	Licencié en 2025	1 score en salle
U11	3334	774	130
U13	3140	1492	369
U15	2834	1225	390
U18	2029	1299	384
U21	631	319	86
Sénior 1	4277	1939	592
Sénior 2	4690	2839	991
Sénior 3	2020	1403	319

22955 11290 3261

Tir en salle 3 scores mini



En bleu le nombre de tireur à 3 scores mini, en rouge le nombre de licenciés.

A retenir :

- Légère hausse du nombre moyen de compétitions par tireur, de 4,71 à 4,92.

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration

14 & 15 juin 2025

Noisy-le-Grand

- Seulement 3,97% des néo licenciés font un concours en salle officiel lors de leur 1ère année. 28,88% des deuxième année de licence font au moins un concours en salle.
- A partir de la 3ème année de licence, 35 à 45% des licenciés font au moins un tir en salle, presque ¾ parmi eux en font au moins 3.
- 2025 : 111935 scores (103404 en 2024), 22751 tireurs à au moins un score (21146) et 15283 à au moins trois scores (14216).

7.2 Etude pour l'organisation d'un championnat de France en gestion directe

Le Conseil d'administration discute autour de l'opportunité de reprendre dans le cadre d'une gestion directe l'organisation d'un championnat de France.

Les deux évènements ciblés seraient le tir à 18m ou le TAE avec une préférence pour le premier car c'est celui où la fédération éprouve le plus de difficultés à trouver des organisateurs.

L'idée serait de regrouper sur une semaine de compétition les catégories, para, jeunes et adultes et de réaliser plusieurs animations pendant la durée de l'évènement.

Le Conseil d'administration se montre favorable à l'idée de réaliser un appel à manifestation d'intérêt auprès des collectivités locales pour les championnats de France en salle de 2027.

8. AGENDA

8.1 L'assemblée générale 2026

Il est proposé aux administrateurs de fixer la date de l'assemblée générale les 21 et 22 mars 2026.

Le Conseil d'administration fixe la date de l'assemblée générale 2026 le weekend des 21 & 22 mars 2026 à l'unanimité des votants.

Circulaire d'information n° 671

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration 14 & 15 juin 2025 Noisy-le-Grand

Le Journal Officiel du Conseil d'administration des 14 & 15 juin 2025

2025_20_SPO	Inscription championnat de France Para TAE	adoptée
2025_21_ADMIN	Approbation de la circulaire N°665	adoptée
2025_22_ADMIN	Création de la commission Jeunes	adoptée
2025_23_ADMIN	Désignation du Président(e) de la commission Jeunes	adoptée
2025_24_ADMIN	Création de la commission Féminisation/Mixité	adoptée
2025_25_ADMIN	Désignation de la Présidente de la commission Féminisation/Mixité	adoptée
2025_26_ADMIN	Fin de mandat anticipé pour un membre du comité d'éthique	adoptée
2025_27_CNA	Jeunes arbitres	adoptée
2025_28_CNA	Interdiction des motifs camouflage	rejetée
2025_29_SPO	Modification de règlement – Tir 3D - doublement des cibles	adoptée
2025_30_SPO	Modification de règlement – Tir 3D - championnat de France Double-Mixte	adoptée
2025_31_SPO	Modification de règlement – Tir 3D - championnat de France par équipe de club	adoptée
2025_32_SPO	Modification de règlement - viseur multipoints	adoptée
2025_33_SPO	Modification du règlement – Tir Nature	ajournée
2025_34_SPO	Modalités de paiement des inscriptions aux Championnats de France	adoptée
2025_35_SPO	Harmonisation de la pratique jeune	ajournée
2025_36_SPO	Mise en conformité du tableau de surclassement des U11	adoptée
2025_37_SPO	Validation des scores des jeunes Para-tir à l'arc	adoptée
2025_38_MED	Modification du guide du médecin fédéral	adoptée
2025_39_SPO	Suppression de l'interdiction de regrouper des catégories	adoptée

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration 14 & 15 juin 2025 Noisy-le-Grand

JOURNAL OFFICIEL

N° de motion :	2025_20_SPO
----------------	-------------

Proposée par (Commission, Groupe, etc)	Commission sportive
---	---------------------

OBJET DE LA MOTION

Cette modification vise à simplifier les procédures de pré-inscription au championnat de France Para TAE, tout en améliorant l'efficacité administrative et la clarté pour les para-archers.

En 2024, la procédure de pré-inscription au championnat de France Para TAE n'était pas gérable informatiquement à cause du système de reversement des scores entre le TAEI et le TAEN, nécessitant une gestion manuelle avec des coupons à remplir accompagnés d'un chèque et à envoyer à la FFTA par les archers. Cette situation a créé de la confusion parmi les para-archers, notamment ceux habitués à la procédure standard des autres championnats de France (pré-inscription et prélèvement en ligne). Cette confusion a également perduré jusqu'au championnat de France Para-Tir à 18 m, où la procédure était à nouveau normale, mais les archers s'attendaient encore à devoir envoyer des coupons.

La gestion des chèques, la saisie des pré-inscriptions, la gestion des classements et la publication de ces classements ont monopolisé trois personnes, une fois par semaine, pendant toute la saison sportive, ce qui représente une charge administrative lourde. Cette charge pourrait être allégée par une simplification du règlement. Enfin, la partie actuelle du règlement n'a bénéficié qu'à un seul archer pour 114 quotas, ce qui montre que la complexité actuelle ne profite qu'à une très faible minorité, tout en rendant la procédure disproportionnée par rapport à son utilité.

Nous recommandons l'adoption du texte proposé pour simplifier les procédures, réduire la charge administrative et améliorer la clarté pour les archers. Cette modification permettra de concentrer nos ressources sur des aspects plus bénéfiques pour l'ensemble de la communauté des para-archers.

La procédure étant la même que pour la pré-inscription aux championnats de France TAE « valide » à savoir :

- Choix de se préinscrire au championnat de France Para TAE Distances nationales ou Distances Internationales
- Choix du mode de paiement de l'inscription (par prélèvement ou chèque en fonction du choix du club)
- Validation ou non de participation au moment de l'arrêté en fonction de la place du para-archer dans les quotas de sa catégorie.

La présentation tardive de cette motion et donc, son caractère urgent, est essentiellement dû à la non gestion du dossier par la Commission Para de la précédente mandature.

ANCIEN TEXTE (avec références / Texte / Livres / Chapitres / Articles)

Article C.5.1.2 des Règlements Généraux Cas particulier pour le Championnat de France Para-tir à l'arc TAE : Les para-archers peuvent se préinscrire aux championnats de France de Para-tir à l'arc TAE national et international. Le classement national et l'arrêté sélectif individuel pour le Championnat de France Para-tir à l'arc TAE est établi sur la moyenne des 2 meilleurs scores. Si, à la date de fin de période de sélection, ils font partie des archers sélectionnés pour les distances internationales, ils ne pourront pas disputer les championnats de France aux distances nationales.

Ils seront donc extraits du classement national aux distances nationales laissant ainsi leur place dans le classement aux distances nationales permettant de lister les archers qui tireront aux distances nationales. Pour permettre cela, les scores des archers aux distances internationales seront intégrés au classement des distances nationales.

NOUVEAU TEXTE (avec références souhaitées / Texte / Livres / Chapitres / Articles)

Article C.5.1.2 des Règlements Généraux

Cas particulier pour les Championnats de France Para-tir à l'arc TAE :

Les para-archers peuvent se préinscrire soit au championnat de France de Para-tir à l'arc TAE Distances Nationales, soit au championnat de France de Para-tir à l'arc TAE Distances Internationales. Le classement national et l'arrêté sélectif individuel pour le Championnat de France Para-tir à l'arc TAE est établi **sur la moyenne des 2 meilleurs scores** en relation avec la discipline choisie.

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration 14 & 15 juin 2025 Noisy-le-Grand

IMPACT DE LA MOTION

La motion ne présente pas d'impacts particuliers.

Le Conseil d'administration a été saisi à distance le 14/05/2025 par voie électronique.

Résultat du vote :

Nombre de votants : 22 OUI : 22 NON : 0 ABSTENTIONS : 0
Adopté : Oui

Date de mise en application proposée :	Immédiat
Personne(s) en charge du suivi de la motion	Xavier VERAY

Circulaire d'information n° 671

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration 14 & 15 juin 2025 Noisy-le-Grand

JOURNAL OFFICIEL

N° de motion :	2025_21_ADM
----------------	-------------

Proposée par (Commission, Groupe, etc)	SG & SGA
---	----------

OBJET DE LA MOTION
Adoption du procès-verbal du Conseil d'administration en date du 5 mars 2025 publié dans la circulaire d'information N° 665.

ANCIEN TEXTE (avec références / Texte / Livres / Chapitres / Articles)

NOUVEAU TEXTE (avec références souhaitées / Texte / Livres / Chapitres / Articles)
Le procès-verbal du Conseil d'administration en date du 5 mars 2025 publié dans la circulaire d'information N° 665 est adopté.

IMPACT DE LA MOTION
La motion ne présente pas d'impacts particuliers.

Résultat du vote :

Nombre de votants : 20 OUI : 20 NON : 0 ABSTENTIONS : 0
Adopté : Oui

Date de mise en application proposée :	Immédiat
Personne(s) en charge du suivi de la motion	Benoit Ravier, Angélique Vasseur

Circulaire d'information n° 671

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration 14 & 15 juin 2025 Noisy-le-Grand

JOURNAL OFFICIEL

N° de motion :	2025_22_ADM
----------------	-------------

Proposée par (Commission, Groupe, etc)	SG & SGA
---	----------

OBJET DE LA MOTION

Création de la commission Jeunes.

Dans le cadre de la construction du document « feuilles de routes 2025/2028 » pour les commissions et groupes de travail et de la formalisation du projet fédéral, la création d'une commission Jeunes a été actée.

Pour rappel voici sa mission :

Objectifs Stratégiques

1. Recruter plus de jeunes dont U11
2. Elargir l'offre de pratique et l'adapter aux aspirations des jeunes pour renforcer l'engagement sur le long terme

Axes de Travail Prioritaires

1. Attirer davantage les jeunes dans nos clubs :
 - o Renforcer le recrutement de jeunes dont U11 en s'appuyant sur une communication dédiée et des campagnes de promotion ciblées
 - o Impulser des actions de recrutement national « Tir à l'Arc Jeunes »
 - o Proposer des actions pour accroître et accompagner l'accueil des 7-11 ans
2. Contribuer à mieux fidéliser les jeunes
 - o Développer des outils et ressources pour structurer et valoriser la progression de l'archer
 - o Proposer une offre de pratique en veillant à une approche ludique et diversifiée notamment pour les débutants
 - o Contribuer aux échanges avec la commission sportive et le CNJ pour questionner l'offre compétitive des jeunes.
3. Impliquer les structures du réseau sur la priorité des jeunes
 - o Renforcer le rôle des comités dans l'accompagnement de proximité des clubs, en consolidant leur mission de soutien et de coordination sur le territoire des dispositifs nationaux.
 - o Identifier et partager les initiatives des comités ou des clubs ayant réussi à fidéliser les jeunes afin de les diffuser à l'ensemble du réseau fédéral.
 - o Créer un réseau de clubs à « fort potentiel » accompagné par la fédération afin de soutenir leur structuration et leur montée en compétence et renforcer leur positionnement « centre ressource »

La commission est rattachée au pôle Jeunes.

ANCIEN TEXTE (avec références / Texte / Livres / Chapitres / Articles)
--

NOUVEAU TEXTE (avec références souhaitées / Texte / Livres / Chapitres / Articles)
--

IMPACT DE LA MOTION

Pour favoriser les synergies avec les autres commissions, les personnes qui oeuvreront au sein de cette commission seront ciblées. La composition sera soumise à validation ultérieure du Conseil d'administration.

Circulaire d'information n° 671

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration 14 & 15 juin 2025 Noisy-le-Grand

Résultat du vote :

Nombre de votants : 20 OUI : 20 NON : 0 ABSTENTIONS : 0
Adopté : Oui

Date de mise en application proposée :	Immédiat
Personne(s) en charge du suivi de la motion	Benoit Ravier, Angélique Vasseur, SG

Circulaire d'information n° 671

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration 14 & 15 juin 2025 Noisy-le-Grand

JOURNAL OFFICIEL

N° de motion :	2025_23_ADM
----------------	-------------

Proposée par (Commission, Groupe, etc)	SG & SGA
---	----------

OBJET DE LA MOTION

Désignation du Président ou de la Présidente de la commission Jeunes.

ANCIEN TEXTE (avec références / Texte / Livres / Chapitres / Articles)

NOUVEAU TEXTE (avec références souhaitées / Texte / Livres / Chapitres / Articles)

Il est proposé de désigner [le nom sera proposé en séance]

IMPACT DE LA MOTION

Résultat du vote :

Nombre de votants : OUI : NON : ABSTENTIONS :
Adopté :

Date de mise en application proposée :	Immédiat
Personne(s) en charge du suivi de la motion	Benoit Ravier, Angélique Vasseur, SG

AJOURNÉE

Circulaire d'information n° 671

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration 14 & 15 juin 2025 Noisy-le-Grand

JOURNAL OFFICIEL

N° de motion :	2025_24_ADM
----------------	-------------

Proposée par (Commission, Groupe, etc)	SG & SGA
---	----------

OBJET DE LA MOTION

Création de la commission Féminisation/Mixité.

Dans le cadre de la construction du document « feuilles de routes 2025/2028 » pour les commissions et groupes de travail et de la formalisation du projet fédéral, la création d'une commission Féminisation/mixité a été actée.

Pour rappel voici sa mission :

Objectifs Stratégiques

1. Proposer un plan de féminisation pour l'olympiade à venir.
2. Accroître la part de licenciées dans les clubs, en mettant un accent particulier sur les jeunes filles.
3. Favoriser l'engagement des femmes dans les fonctions en responsabilité (encadrement, arbitrage, direction de clubs et instances fédérales).

Axes de travail prioritaires

1. Observatoire de la Féminisation
 - o Analyser annuellement les données liées à la féminisation.
 - o Identifier les freins rencontrés par les jeunes filles dans la pratique ou l'engagement associatif.
 - o Identifier les leviers de développement de la pratique féminine et proposer un plan adapté
2. Actions de Sensibilisation et de Communication
 - o Si besoin, adapter l'opération "Tir à l'arc au féminin" pour accroître son impact.
 - o Collaborer pour la prise en compte de la thématique au sein des autres pôles.
 - o Valorisation des clubs et des structures mettant en place des projets jeunesse-féminisation innovants.
3. Accompagnement des Parcours Féminins
 - o Collaborer avec les institutions pour proposer une formation spécifique aux femmes dirigeantes (Club des 300) en lien avec le groupe de travail formation des bénévoles.
 - o Collaboration avec le Pôle Jeunes et le Conseil National des Jeunes pour faire émerger des initiatives portées par et pour les jeunes femmes
4. Actions territoriales
 - o Soutenir des actions ciblées en collaboration avec la commission PSF afin de répondre aux attentes de l'ANS.
 - o Impulser des actions favorisant le recrutement et la fidélisation de féminines avec des actions spécifiques et/ou en faveur de la mixité.
 - o Poursuivre la mise en place des Trophées des mixtes et étudier la pertinence et faisabilité d'une rencontre spécifique pour les jeunes

La commission est rattachée au pôle des secteurs en relation avec le Président.

ANCIEN TEXTE (avec références / Texte / Livres / Chapitres / Articles)
--

NOUVEAU TEXTE (avec références souhaitées / Texte / Livres / Chapitres / Articles)
--

IMPACT DE LA MOTION

Un appel à candidatures sera lancé pour compléter la commission.

Circulaire d'information n° 671

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration 14 & 15 juin 2025 Noisy-le-Grand

Résultat du vote :

Nombre de votants : 20 OUI : 20 NON : 0 ABSTENTIONS : 0
Adopté : Oui

Date de mise en application proposée :	Immédiat
Personne(s) en charge du suivi de la motion	Benoit Ravier, Angélique Vasseur, SG

Circulaire d'information n° 671

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration 14 & 15 juin 2025 Noisy-le-Grand

JOURNAL OFFICIEL

N° de motion :	2025_25_ADM
----------------	-------------

Proposée par (Commission, Groupe, etc)	SG & SGA
---	----------

OBJET DE LA MOTION

Désignation de la Présidente de la commission Féminisation/mixité.

ANCIEN TEXTE (avec références / Texte / Livres / Chapitres / Articles)

NOUVEAU TEXTE (avec références souhaitées / Texte / Livres / Chapitres / Articles)

Il est proposé de désigner Madame Caroline IMBERT.

IMPACT DE LA MOTION

Vote effectué par vote à bulletin secret avec la plateforme Balotilo.

Résultat du vote :

Nombre de votants : 20 OUI : 17 NON : 0 ABSTENTIONS : 3

Adopté : Oui

Date de mise en application proposée :	Immédiat
Personne(s) en charge du suivi de la motion	Benoit Ravier, Angélique Vasseur, SG

Circulaire d'information n° 671

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration 14 & 15 juin 2025 Noisy-le-Grand

JOURNAL OFFICIEL

N° de motion :	2025_26_ADM
----------------	-------------

Proposée par (Commission, Groupe, etc)	DA
---	----

OBJET DE LA MOTION

Démissionner un membre du comité d'éthique.

M. Alexandre AHMED ne répond à aucune sollicitation. Il est injoignable malgré de nombreux courriels et appels téléphoniques et n'a pas assisté à la première réunion d'installation du comité éthique et déontologique de la fédération. Les membres du comité et son Président, M. Yohan PENEL ont été informés de cette situation.

Il est proposé au Conseil d'administration de démissionner M. Alexandre AHMED et de relancer un appel à candidature pour pouvoir au dernier poste (5 membres au sein de la commission d'éthique).

ANCIEN TEXTE (avec références / Texte / Livres / Chapitres / Articles)

NOUVEAU TEXTE (avec références souhaitées / Texte / Livres / Chapitres / Articles)

IMPACT DE LA MOTION

Relance d'un appel à candidature pour un poste (si possible féminin au regard de la composition actuelle)

Résultat du vote :

Nombre de votants : 20 OUI : 20 NON : 0 ABSTENTIONS : 0
Adopté : Oui

Date de mise en application proposée :	Immédiat
Personne(s) en charge du suivi de la motion	Benoit Ravier, Angélique Vasseur, Lola BRYER, SG(A)

Circulaire d'information n° 671

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration 14 & 15 juin 2025 Noisy-le-Grand

JOURNAL OFFICIEL

N° de motion :	2025_27_CNA
----------------	-------------

Proposée par (Commission, Groupe, etc)	CNA
---	-----

OBJET DE LA MOTION

Nous souhaitons faciliter l'accès à la fonction de jeune arbitre FFTA pour les jeunes arbitres nationaux UNSS.
Après avoir observé la formation lors du dernier championnat UNSS nous pouvons proposer d'alléger la formation et l'examen.

ANCIEN TEXTE (avec références / Texte / Livres / Chapitres / Articles)

Aucun.

NOUVEAU TEXTE (avec références souhaitées / Texte / Livres / Chapitres / Articles)

A insérer dans le schéma des formations arbitres :
Faciliter l'accès des jeunes arbitres nationaux UNSS à la fonction jeune arbitre (JA).
Conditions :
- Licence FFTA valide, et adhésion à une association sportive de l'UNSS

Suivre la formation JA complémentaire à leur formation UNSS :

- o Apprentissage du matériel complémentaire
- o Formation pratique comme pour les J.A.
- o Test sur le jugement des cordons

- Passage d'au moins une option pour l'examen de J.A.

IMPACT DE LA MOTION

Quelques modifications de la gestion des formations dans l'intranet sont à prévoir.

Résultat du vote :

Nombre de votants : 20 OUI : 20 NON : 0 ABSTENTION(S) : 0
Adopté : Oui

Date de mise en application proposée :	Immédiat
Personne(s) en charge du suivi de la motion	Virginie VENTROUX

Circulaire d'information n° 671

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration 14 & 15 juin 2025 Noisy-le-Grand

JOURNAL OFFICIEL

N° de motion :	2025_28_CNA
----------------	-------------

Proposée par (Commission, Groupe, etc)	CNA
---	-----

OBJET DE LA MOTION

Une omission a été faite lors du compte-rendu du comité directeur de la FFTA de janvier 2024. L'interdiction des motifs camouflage pour le 01/01/2028 (mise en cohérence avec le règlement international) avait été envoyée et déjà votée lors de ce CODIR mais la phrase a disparu du compte rendu.

ANCIEN TEXTE (avec références / Texte / Livres / Chapitres / Articles)

1) PREAMBULE

Cet article décrit le type d'équipement que les archers sont autorisés à utiliser lorsqu'ils tirent dans des épreuves de la FFTA. Il est de la responsabilité du compétiteur d'utiliser un équipement en conformité avec les règles. En cas de doute, l'archer montrera cet équipement au(x) juge(s) avant de l'utiliser en compétition.

Tout archer utilisant du matériel non conforme aux règles de la FFTA peut être disqualifié.

Aucun élément du matériel ne doit pas être plus large que l'espace prévu pour l'archer sur le pas de tir lors de la compétition

NOUVEAU TEXTE (avec références souhaitées / Texte / Livres / Chapitres / Articles)

1) PREAMBULE

Cet article décrit le type d'équipement que les archers sont autorisés à utiliser lorsqu'ils tirent dans des épreuves de la FFTA. Il est de la responsabilité du compétiteur d'utiliser un équipement en conformité avec les règles. En cas de doute, l'archer montrera cet équipement au(x) juge(s) avant de l'utiliser en compétition.

Tout archer utilisant du matériel non conforme aux règles de la FFTA peut être disqualifié.

Aucun élément du matériel ne doit pas être plus large que l'espace prévu pour l'archer sur le pas de tir lors de la compétition

A partir du 01/01/2028 aucune matériel ou accessoire ne pourra avoir de couleurs ou de dessins « camouflage ».

IMPACT DE LA MOTION

La motion ne présente pas d'impacts particuliers.

Résultat du vote :

Nombre de votants : 20 OUI : 3 NON : 12 ABSTENTIONS : 5
Adopté : Non

REJETÉE

Circulaire d'information n° 671

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration 14 & 15 juin 2025 Noisy-le-Grand

JOURNAL OFFICIEL

N° de motion :	2025_29_SPO
----------------	-------------

Proposée par (Commission, Groupe, etc)	Commission Sportive
---	---------------------

OBJET DE LA MOTION

Modification de règlement – Tir 3D

Le doublement des cibles est autorisé par le règlement pour les cibles situées entre 5 et 20 m.

Il est proposé de ne plus mettre de limite de distance et de laisser aux organisateurs le choix de doubler ou non leurs cibles. Le doublement des cibles permet de moins les abîmer et d'allonger leur durée de « vie »

ANCIEN TEXTE (avec références / Texte / Livres / Chapitres / Articles)

.../...

Tir 3D

B. 5.3 POSITIONNEMENT:

Afin d'éviter une détérioration trop rapide, les cibles positionnées dans une fourchette de 5 à 20m peuvent être doublées. Dans ce cas, la seconde cible devra être installée juste à côté de la première.

Les animaux doivent être identiques.

L'inversement de sens est autorisé pourvu que la règle précédemment citée soit respectée.

Les tirs se font à égale distance de longueur et de hauteur.

L'archer tirant à gauche tirera la cible de gauche, l'archer de droite celle de droite.

Cependant, certaines cibles sont fabriquées et vendues pour des tirs de biais : elles peuvent être utilisées, mais la Commission Sportive préconise de réduire la distance de tir afin de rester cohérent avec la difficulté due à l'angle de tir
.../...

NOUVEAU TEXTE (avec références souhaitées / Texte / Livres / Chapitres / Articles)

Tir 3D

B. 5.3 POSITIONNEMENT:

Afin d'éviter une détérioration trop rapide, les cibles peuvent être doublées, au choix de l'organisateur. Dans ce cas, la seconde cible devra être installée juste à côté de la première.

Les animaux **et leurs zones marquantes** doivent être identiques.

L'inversement de sens est autorisé pourvu que la règle précédemment citée soit respectée.

Les tirs se font à égale distance de longueur et de hauteur.

L'archer tirant à gauche tirera la cible de gauche, l'archer de droite celle de droite.

Cependant, certaines cibles sont fabriquées et vendues pour des tirs de biais : elles peuvent être utilisées, mais la Commission Sportive préconise de réduire la distance de tir afin de rester cohérent avec la difficulté due à l'angle de tir
.../...

IMPACT DE LA MOTION

La motion ne présente pas d'impacts particuliers.

Résultat du vote :

Nombre de votants : 20 OUI : 20 NON : 0 ABSTENTIONS : 0
Adopté : Oui

Date de mise en application proposée :	1 ^{er} SEPTEMBRE 2025
Personne(s) en charge du suivi de la motion	Commission sportive

Circulaire d'information n° 671

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration 14 & 15 juin 2025 Noisy-le-Grand

JOURNAL OFFICIEL

N° de motion :	2025_30_SPO
----------------	-------------

Proposée par (Commission, Groupe, etc)	Commission Sportive
---	---------------------

OBJET DE LA MOTION

Modification de règlement – Le Tir sur Cibles 3D - championnat de France Double-Mixte
Modification d'écriture et réorganisation du texte pour plus de clarté. Le texte est similaire à celui du tir en équipe.
Modification du temps de tir – Le temps prévu sur le règlement initial de 2024 ne permet de faire un tir d'équipe. Il est proposé de l'augmenter de 30 secondes dans chaque phase de tir.

ANCIEN TEXTE (avec références / Texte / Livres / Chapitres / Articles)

C.4.6. LE CONTROLE DU TEMPS :

Epreuve de qualification :

Le Double-Mixte dispose de 1 minute 30 secondes (90 secondes) pour tirer 4 flèches (2 flèches par archer). Les archers sont autorisés à tirer simultanément.

Epreuves finales (Duels)

Un temps limite de 1 minute (60 secondes) par cible sera autorisé à l'équipe pour tirer 2 flèches (1 flèche par archer). Les archers sont autorisés à tirer simultanément. Le décompte du temps commence à partir du moment où le Double-Mixte arrive au piquet de tir.

Aucun dépassement de temps n'est toléré.

L'annulation d'autant de meilleures flèches en cibles que de flèches tirées hors délai sera effectuée par l'arbitre.

NOUVEAU TEXTE (avec références souhaitées / Texte / Livres / Chapitres / Articles)

C.4.6. LE CONTROLE DU TEMPS

Conditions de chronométrage

Le décompte du temps commence à partir du moment où un des membres du Double-Mixte arrive au piquet de tir. Le capitaine doit se tenir en retrait des tireurs sous peine de déclencher le chronométrage. Les archers sont autorisés à tirer en même temps. Ils tirent sur la même cible si celle-ci est doublée.

Epreuve de qualification

Le double-mixte dispose de 2 minutes (120 secondes) pour tirer 4 flèches (2 par archer).

Epreuves finales (Matchs)

Le double-mixte dispose de 1 minute 30 secondes (90 secondes) par cible pour tirer 2 flèches (1 par archer). ~~Les archers sont autorisés à tirer en même temps.~~

Événements sanctionnés

En épreuve de qualification, **un seul dépassement** de temps est **autorisé** et inscrit sur la feuille de marque. En épreuves finales, aucun dépassement n'est **autorisé**. Pour chaque dépassement non **autorisé**, la valeur de la meilleure flèche est annulée. Si plusieurs flèches sont tirées hors délai, autant de flèches sont annulées dans l'ordre décroissant de leur valeur.

IMPACT DE LA MOTION

La motion ne présente pas d'impacts particuliers.

Résultat du vote :

Circulaire d'information n° 671

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration 14 & 15 juin 2025 Noisy-le-Grand

Nombre de votants : 20 OUI : 20 NON : 0 ABSTENTIONS : 0
Adopté : Oui

Date de mise en application proposée :	Applicable aux championnats 2025
Personne(s) en charge du suivi de la motion	Commission sportive

Circulaire d'information n° 671

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration 14 & 15 juin 2025 Noisy-le-Grand

JOURNAL OFFICIEL

N° de motion :	2025_31_SPO
----------------	-------------

Proposée par (Commission, Groupe, etc)	Commission Sportive
---	---------------------

OBJET DE LA MOTION

Modification de règlement – Le Tir sur Cibles 3D - championnat de France par équipe de club
La notion de début du décompte du temps de tir demande à être précisée car elle fait l'objet de questionnement et de discussion lors de chaque championnat. Le tir en simultané demande aussi à être clarifié.

ANCIEN TEXTE (avec références / Texte / Livres / Chapitres / Articles)

C.3.6 LE CONTROLE DU TEMPS :

Epreuve de qualification :

L'équipe dispose de 3 minutes pour tirer 6 flèches (2 flèches par archer).

Epreuve finale (Matchs)

Un temps limite de 2 minutes par cible sera autorisé à l'équipe pour tirer 3 flèches (1 flèche par archer). Le décompte du temps commence à partir du moment où l'équipe arrive au premier piquet de tir. Aucun dépassement de temps n'est toléré. L'annulation d'autant de meilleures flèches en cibles que de flèches tirées hors délai sera effectuée par l'arbitre.

NOUVEAU TEXTE (avec références / Texte / Livres / Chapitres / Articles)

C.3.6 LE CONTROLE DU TEMPS :

Conditions de chronométrage

Le décompte du temps commence à partir du moment où l'un des membres de l'équipe s'arrête au piquet où il tire. Le capitaine doit se tenir en retrait du premier tireur sous peine de déclencher le chronométrage. Les membres d'une même équipe qui tirent du même pas de tir peuvent tirer en même temps.

Epreuve de qualification :

L'équipe dispose de 3 minutes pour tirer 6 flèches (2 flèches par archer).

Epreuves finales (Match)

L'équipe dispose de 2 minutes pour tirer 3 flèches (1 flèche par archer).

Évènements sanctionnés

Un membre d'équipe positionné à son piquet de tir doit attendre que ses partenaires soient à sa hauteur ou derrière lui pour sortir sa pointe de flèche du carquois sous peine de remettre sa flèche dans son carquois avant de tirer. En épreuve de qualification, un seul dépassement de temps est autorisé et inscrit sur la feuille de marque. En épreuves finales, aucun dépassement n'est autorisé. Pour chaque dépassement non autorisé, la valeur de la meilleure flèche est annulée. Si plusieurs flèches sont tirées hors délai, autant de flèches sont annulées dans l'ordre décroissant de leur valeur.

IMPACT DE LA MOTION

La motion ne présente pas d'impacts particuliers, simple ré-écriture et ré-organisation pour limiter l'ambiguité.

Résultat du vote :

Nombre de votants : 20 OUI : 20 NON : 0 ABSTENTIONS : 0
Adopté : Oui

Date de mise en application proposée :	Applicable aux championnats 2025
Personne(s) en charge du suivi de la motion	Commission sportive

Circulaire d'information n° 671

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration 14 & 15 juin 2025 Noisy-le-Grand

JOURNAL OFFICIEL

N° de motion :	2025_32_SPO
----------------	-------------

Proposée par (Commission, Groupe, etc)	Commission Sportive
---	---------------------

OBJET DE LA MOTION

Modification de règlement :

L'utilisation du viseur multipoints a été interdite en tir 3D lors de la dernière modification des définitions des différentes armes. Ce viseur est utilisé par de nombreux archers qui ne font pas d'international et qui auraient dû acheter un nouveau viseur. Le viseur multipoints ne constitue pas plus une aide à l'estimation de la distance en 3D que le cerclage d'un viseur monopoint.

ANCIEN TEXTE (avec références / Texte / Livres / Chapitres / Articles)

.../... G.3.2 ARC A POULIES

.../...

Un viseur, fixé à l'arc Il peut être réglé latéralement ou verticalement et peut aussi incorporer un système de mise à niveau et/ou des lentilles/verres grossissants et/ou des prismes. Une extension du viseur est admise. Les points de visée peuvent être en fibre optique et si l'athlète le souhaite illuminée par une source lumineuse chimique qui sera encastrée de manière à ne pas déranger les autres athlètes. Les viseurs « peep elimination » peuvent être utilisés dans les divisions arc à poulies sauf sur les parcours tant qu'ils ne comprennent pas de système électrique ou électronique. Les points de visée multiples ne sont pas autorisés en tir en campagne sur les distances inconnues et **en tir 3D**.

.../...

NOUVEAU TEXTE (avec références souhaitées / Texte / Livres / Chapitres / Articles)

G.3.2 ARC A POULIES

.../...

Un viseur, fixé à l'arc Il peut être réglé latéralement ou verticalement et peut aussi incorporer un système de mise à niveau et/ou des lentilles/verres grossissants et/ou des prismes. Une extension du viseur est admise. Les points de visée peuvent être en fibre optique et si l'athlète le souhaite illuminée par une source lumineuse chimique qui sera encastrée de manière à ne pas déranger les autres athlètes. Les viseurs « peep elimination » peuvent être utilisés dans les divisions arc à poulies sur les parcours. En aucun cas ces viseurs ne peuvent intégrer de système électrique ou électronique. **Les points de visée multiples sont autorisés en Tir en Campagne et en Tir 3D. Pour les distances inconnues, aucune modification des points de visée du viseur n'est autorisée.**

.../...

IMPACT DE LA MOTION

La motion ne présente pas d'impacts particuliers. Elle efface une interdiction non voulue créée par le regroupement des définitions des armes dans les règlements généraux.

Résultat du vote :

Nombre de votants : 20 OUI : 18 NON : 0 ABSTENTIONS : 2
Adopté : Oui

Date de mise en application proposée :	1er septembre 2025
Personne(s) en charge du suivi de la motion	Commission sportive

Circulaire d'information n° 671

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration 14 & 15 juin 2025 Noisy-le-Grand

JOURNAL OFFICIEL

N° de motion :	2025_33_SPO
----------------	-------------

Proposée par (Commission, Groupe, etc)	Commission Sportive
---	---------------------

OBJET DE LA MOTION

Modifications et réécriture du règlement – Tir Nature :

Réécriture de définition portant à deux lectures différentes. Respect de l'existant dans les collections de blasons. Pour éviter des blasons « Grands Gibiers » de taille excessive, il est proposé un maximum pour cette catégorie. Ce maximum est fixé au regard de l'existant pour éviter de mettre les fournisseurs en difficulté sur certains blasons.

Simplification de la procédure de reconnaissance par la Fédération de la validité de nouveaux blasons. La multiplication des blasons proposés aux organisateurs.

ANCIEN TEXTE (avec références / Texte / Livres / Chapitres / Articles)
--

.../...

Tir Nature

B.6.5 CREATION DE BLASONS, REGLES D'HOMOLOGATIONS DES BLASONS PARCOURS NATURE

Ø B.6.5.1 DEFINITION DES SURFACES DES ZONES BLESSEE SUIVANT LE TYPE DE GIBIERS :

- Petits Animaux : la surface de la zone blessée doit être comprise entre 4 et 15 fois la surface de la zone tuée ronde. Soit entre 176cm² et 660 cm²
- Petits Gibiers : la surface de la zone blessée doit être comprise entre 4 et 9 fois la surface de la zone tuée ronde. Soit entre 704cm² et 1584 cm²
- Moyens Gibiers : la surface de la zone blessée doit être comprise entre 4 et 9 fois la surface de la zone tuée ronde. Soit entre 1590 cm² et 3582 cm²
- Grands Gibiers : la surface de la zone blessée doit être au minimum de 4 fois la surface de la zone tuée ronde. Soit 2828 cm² minimum.

.../...

B.6.5.3 LES INFORMATIONS A TRANSMETTRE LORS DE LA DEMANDE D'HOMOLOGATION

Fournir un tirage papier en grandeur réelle de chaque blason faisant la demande d'homologation.

Ce tirage devra être sur le support papier qui sera celui du tirage final et imprimé sur les mêmes moyens de production.

Le papier devra être de bonne qualité (ne pas se déchirer lors du collage sur un support, résistant à l'eau,...)

Fournir un fichier informatique des blasons par catégorie comportant :

- La référence fournisseur du blason
- La photographie
- La surface zone blessée
- Le ratio zone blessée/zone tuée
- Un répertoire de l'ensemble des blasons avec les zones blessées et tuées, tracées, sur lesquelles la commission pourra effectuer les mesures pour vérification des ratios.

NOUVEAU TEXTE (avec références souhaitées / Texte / Livres / Chapitres / Articles)
--

.../...

B.6.5 CREATION DE BLASONS NATURE ()

Ø B.6.5.1 DEFINITION DES SURFACES DES ZONES MARQUANTES SUIVANT LE TYPE DE GIBIERS :

Le calcul du ratio se fait en prenant les surfaces marquantes divisées par la zone tuée :

- Petits Animaux : les surfaces marquantes doivent être comprises entre 4 et 15 fois la surface de la zone tuée ronde. Soit entre 176cm² et 660 cm²
- Petits Gibiers : les surfaces marquantes doivent être comprises entre 4 et 9 fois la surface de la zone tuée ronde. Soit entre 704cm² et 1584 cm²

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration 14 & 15 juin 2025 Noisy-le-Grand

- Moyens Gibiers : les surfaces marquantes doivent être comprises entre 4 et 9 fois la surface de la zone tuée ronde. Soit entre 1590 cm² et 3582 cm²
- Grands Gibiers : les surfaces marquantes doivent être comprises entre 4 et 11 fois la surface de la zone tuée ronde. Soit entre 2828 et 7777 cm².

.../...

Ø B.6.5.3 LES INFORMATIONS A TRANSMETTRE LORS DE LA DEMANDE DE REFERENCIEMENT

Fournir un tirage papier en grandeur réelle d'un ou deux blasons de chaque catégorie. Ce tirage devra être sur le support papier qui sera celui du tirage final et imprimé sur les mêmes moyens de production. Le papier devra être de bonne qualité (ne pas se déchirer lors du collage sur un support, résistant à l'eau,...)

Fournir un fichier informatique des blasons par catégorie comportant :

- La référence fournisseur du blason
- La photographie
- La surface zone marquante
- Le ratio zones marquantes/zone tuée
- Un répertoire de l'ensemble des blasons avec les zones blessées et tuées, tracées, sur lesquelles la commission pourra effectuer les mesures pour vérification des ratios.

.../...

IMPACT DE LA MOTION

La motion ne présente pas d'impacts particuliers. Elle efface une interdiction non voulue créée par le regroupement des définitions des armes dans les règlements généraux.

La motion est ajournée

Résultat du vote : -

Nombre de votants : OUI : NON : ABSTENTIONS :
Adopté :

Date de mise en application proposée :	1er septembre 2025
Personne(s) en charge du suivi de la motion	

AJOURNÉE

Circulaire d'information n° 671

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration 14 & 15 juin 2025 Noisy-le-Grand

JOURNAL OFFICIEL

N° de motion :	2025_34_SPO
----------------	-------------

Proposée par (Commission, Groupe, etc)	Commission Sportive
---	---------------------

OBJET DE LA MOTION

Cette modification vise à simplifier les modalités de paiement des inscriptions des archers ou des équipes de club aux différents championnats de France.

Actuellement, le club peut choisir d'être en prélèvement ou pas.

S'il est en prélèvement, le club peut inscrire ses archers ou équipes aux championnats de France ou l'archer peut s'inscrire de lui-même. À la fin du championnat concerné, le club est prélevé du nombre d'archers inscrits au championnat.

S'il n'est pas en prélèvement, le club peut toujours inscrire ses archers ou équipes aux championnats de France ou l'archer peut s'inscrire de lui-même. Cependant, il doit faire parvenir un chèque (par inscription) à la fédération avant la date de fin de pré-inscription pour que celle-ci soit effective. L'archer est pré inscrit dans le classement national mais apparaît en orange tant que le chèque n'est pas rentré dans le système. À la fin du championnat concerné, le chèque est encaissé pour chaque inscrit au championnat.

Ce mode de fonctionnement pose des problèmes de gestion à la fédération (délai de réception des chèques et de validation dans le système) et ne concerne finalement que 1% des inscriptions aux championnats de France.

La Commission Sportive souhaite proposer l'arrêt du paiement par chèque des inscriptions aux championnats de France. Cette modalité de paiement n'est pas dans Règlements Sportifs et Arbitrage et n'apparaît finalement que sur le site internet de la FFTA. <https://www.ffta.fr/index.php/vie-sportive/les-competitions-et-les-championnats/procedures-dinscription-aux-championnats-de-france>

La commission sportive propose que comme pour les licences, le prélèvement pour les inscriptions devienne obligatoire pour tous les clubs. Les clubs pourraient toujours pré inscrire leurs licenciés et les licenciés pourraient également s'inscrire directement. Charge aux clubs d'établir les modalités de remboursement de leurs archers, s'ils ne prennent pas en charge les coûts d'inscriptions de leurs archers aux championnats de France.

Étude de la faisabilité informatiquement.

Les clubs seraient automatiquement débités en fin de championnat de France du nombre de participants aux championnats de France.

ANCIEN TEXTE (avec références / Texte / Livres / Chapitres / Articles)
--

NOUVEAU TEXTE (avec références souhaitées / Texte / Livres / Chapitres / Articles)
--

IMPACT DE LA MOTION

La motion ne permettra plus le paiement par chèque des inscriptions aux différents Championnats de France.

Résultat du vote :

Nombre de votants : 20 OUI : 19 NON : 0 ABSTENTION(S) : 1
Adopté : Oui

Date de mise en application proposée :	1er septembre 2025
Personne(s) en charge du suivi de la motion	Xavier VERAY – Muriel BARONI

Circulaire d'information n° 671

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration 14 & 15 juin 2025 Noisy-le-Grand

JOURNAL OFFICIEL

N° de motion :	2025_35_SPO
----------------	-------------

Proposée par (Commission, Groupe, etc)	Commission Sportive
---	---------------------

OBJET DE LA MOTION

Dans un souci de cohérence et de simplification de la pratique du tir à l'arc pour les jeunes, la Commission Sportive a réalisé un travail d'étude de ce qui est proposé en compétition pour nos catégories jeunes sur la base de la comparaison des distances de tir, des tailles de blasons et des piquets (pour les disciplines de parcours). Ce travail, qui n'avait pas été fait depuis de nombreuses années, nous a permis d'identifier des catégories ou disciplines où des jeunes ne pouvaient pas pratiquer. Cela a également permis de mieux appréhender des incohérences entre les disciplines. Ainsi, nous vous proposons une harmonisation qui, nous l'estimons, permettrait aux jeunes archers de pratiquer dans une même catégorie d'âge et avec une cohérence entre les disciplines. Elle favoriserait l'accession des jeunes en compétition dans les différentes disciplines mais également la transversalité et la polyvalence dans la pratique.

Pour chaque discipline, des tableaux comparatifs (voir ci-dessous) ont été réalisés entre ce qui existe en 2025 et ce que nous proposons pour 2026. Un texte explicatif des changements proposés est aussi joint en bas de chaque tableau.

ANCIEN TEXTE (avec références / Texte / Livres / Chapitres / Articles)
--

NOUVEAU TEXTE (avec références souhaitées / Texte / Livres / Chapitres / Articles)
--

2025	Tir à 18m					
	Arc Classique		Arc Nu		Arc à Poulies	
Catégories (H et F)	Distances	Blasons	Distances	Blasons	Distances	Blasons
U11	18 m (1)	80 cm (1-X)				
U13	18 m	60 cm			18 m	40 cm
U15	18 m	60 cm				Trispot
U18	18 m	40 cm			18 m	40 cm
U21	18 m	40 cm			18 m	40 cm
S1	18 m	40 cm			18 m	40 cm
S2	18 m	40 cm			18 m	40 cm
S3	18 m	40 cm			18 m	40 cm
						Trispot

(1) jusqu'au niveau régional (hauteur du centre du blason à 1,10m)

Circulaire d'information n° 671

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration 14 & 15 juin 2025 Noisy-le-Grand

2026

Catégories (H et F)	Tir à 18m		Arc Classique		Arc Nu		Arc à Poulies	
	Distances	Blasons	Distances	Blasons	Distances	Blasons	Distances	Blasons
U11	18 m (1)	80 cm (1-X)						
U13	18 m	60 cm (1-X)	18 m	60 cm (1-X)	18 m	40 cm Trispot	18 m	40 cm Trispot
U15	18 m	60 cm	18 m	40 cm	40 cm	40 cm Trispot	18 m	40 cm Trispot
U18	18 m	40 cm	18 m	40 cm	40 cm	40 cm Trispot	18 m	40 cm Trispot
U21	18 m	40 cm	18 m	40 cm	40 cm	40 cm Trispot	18 m	40 cm Trispot
S1	18 m	40 cm	18 m	40 cm	40 cm	40 cm Trispot	18 m	40 cm Trispot
S2	18 m	40 cm	18 m	40 cm	40 cm	40 cm Trispot	18 m	40 cm Trispot
S3	18 m	40 cm	18 m	40 cm	40 cm	40 cm Trispot	18 m	40 cm Trispot

(1) jusqu'au niveau régional (hauteur du centre du blason à 1,10m)

(2) U13 sur blason (1-X)

Changements entre 2025 et 2026 :

- Création d'une catégorie U13-U15 Arc Nu
- Création d'une catégorie U18-U21 Arc Nu sur blason de 40cm
- Modification du regroupement de catégorie en Arc Nu avec une catégorie Senior Arc Nu sans les U21
- U13 Arc Classique sur blason complet pour faciliter la pratique pour les plus petits avec le spot haut du tri spot parfois trop haut

2025

Catégories (H et F)	Tir à l'Arc Extérieur Distances Internationales				Tir à l'Arc Extérieur Distances Nationales				
	Arc Classique		Arc à Poulies		Arc Classique		Arc à poulies		Arc Nu
	Distances	Blasons	Distances	Blasons	Distances	Blasons	Distances	Blasons	Distances
U11	20 m (1)	80 cm (1-X)							
U13	30 m	80 cm (1-X)	20 m (3)	80 cm (1-X)	30 m (3)	80 cm (1-X)			30 m (3)
U15	40 m	80 cm (1-X)	30 m (3)	80 cm (1-X)					30 m (3)
U18	60 m	122 cm	50 m	80 cm (5-X)	50 m (3)	122 cm	50 m (3)	122 cm	80 cm (1-X)
U21	70 m	122 cm	50 m	80 cm (5-X)	50 m (3)	122 cm	50 m (3)	122 cm	

Circulaire d'information n° 671

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration 14 & 15 juin 2025 Noisy-le-Grand

S1	70 m	122 cm	50 m	80 cm (5-X)	50 m	12 2 cm	50 m	122 cm	5 0 m	1 2 2 c m
S2	70 m	122 cm	50 m	80 cm (5-X)	50 m	12 2 cm	50 m	122 cm		
S3	60 m	122 cm	50 m	80 cm (5-X)	50 m	12 2 cm	50 m	122 cm		

(1) jusqu'au niveau régional (hauteur du centre du blason à 1,10m)

(3) jusqu'au niveau régional de U13 à U21 en Arc Classique et Arc à Poulies et U18 Arc Nu

2026	Tir à l'Arc Extérieur Distances Internationales				Tir à l'Arc Extérieur Distances Nationales					
	Arc Classique		Arc à Poulies		Arc Classique		Arc Nu		Arc à Poulies	
	Catégories (H et F)	Distan ces	Blas ons	Distan ces	Blas ons	Dist ances	Bla so ns	Dist ances	Blaso ns	Dista nces
U11	20 m (1)	80 cm (1-X)								
U13	30 m	80 cm (1-X)	40 m (3)	80 cm (1-X)	20 m (1& 3)	80 cm (1-X)	30 m (3)	80 cm (1-X)	30 m (3)	80 cm (1-X)
U15	40 m	80 cm (1-X)			30 m (3)	80 cm (1-X)				
U18	60 m	122 cm	50 m	80 cm (5-X)	50 m (3)	12 2 cm	50 m (3)	122 cm	50 m (3)	12 2 cm
U21	70 m	122 cm	50 m	80 cm (5-X)	50 m (3)	12 2 cm	50 m (3)	122 cm	50 m (3)	12 2 cm
S1	70 m	122 cm	50 m	80 cm (5-X)	50 m	12 2 cm	50 m	122 cm	50 m	12 2 cm
S2	70 m	122 cm	50 m	80 cm (5-X)	50 m	12 2 cm	50 m	122 cm	50 m	12 2 cm
S3	60 m	122 cm	50 m	80 cm (5-X)	50 m	12 2 cm			50 m	12 2 cm

(1) jusqu'au niveau régional (hauteur du centre du blason à 1,10m)

(3) jusqu'au niveau régional de U13 à U21 en Arc Classique et Arc à Poulies et U15 & U21 Arc Nu

Changements entre 2025 et 2026 :

- Harmonisation avec les autres disciplines pour la catégorie U13-U15 Arc Nu
- Harmonisation avec les autres disciplines pour la catégorie U18-U21 Arc Nu
- Harmonisation avec les autres disciplines sur cibles anglaises pour la catégorie Senior Arc Nu sans les U21
- Création catégorie U13-U15 Arc à Poulies en TAE International (filière de progression en TAE pour les catégories Jeune Arc à Poulies en commençant à 30m jusqu'à 50m)

Circulaire d'information n° 671

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration 14 & 15 juin 2025 Noisy-le-Grand

BEURSAULT

2025	Arc Classique	Arc à poulies	Arc droit	Arc nu
Catégories (H et F)	Distances/Blason			
U11				
U13	30 m	30 m (1&3)	30 m (1&3)	30 m (1&3)
U15	30 m			
U18	50 m	50 m		
U21	50 m	50 m		
S1	50 m	50 m		
S2	50 m	50 m		
S3	50 m	50 m		

(1&3) jusqu'au niveau régional

2026	Arc Classique	Arc à poulies	Arc droit	Arc nu
Catégories (H et F)	Distances/Blason			
U11				
U13	30 m	30 m (1&3)	30 m (1&3)	30 m (1&3)
U15	30 m			
U18	50 m	50 m		
U21	50 m	50 m		
S1	50 m	50 m		
S2	50 m	50 m		
S3	50 m	50 m		

(1&3) jusqu'au niveau régional

Changements entre 2025 et 2026 :

- Harmonisation avec les autres disciplines pour la catégorie U13-U15 Arc Nu
- Harmonisation avec les autres disciplines pour la catégorie U18-U21 Arc Nu. La distance choisie à 30m correspond à une mise en réussite des pratiquants par rapport aux chiffres 2024 à 50m.
- Harmonisation avec les autres disciplines sur cibles anglaises pour la catégorie Senior Arc Nu sans les U21
- Harmonisation avec les autres disciplines de parcours pour la catégorie U18-U21 Arc Droit
- Modification de la catégorie Senior Arc Droit sans les U21

2025	Tir en Campagne							
	Arc Classique		Arc Nu		Arc à Poulies		Arc Droit	
Catégories (H et F)	Piquet	Distances Max	Piquet	Distances Max	Piquet	Distances Max	Piquet	Distances Max
U11								
U13	Orange	30 m			Blanc	40 m		
U15	Blanc	40 m	Blanc	40 m	Bleu	50 m	Bla	40 m
U18	Bleu	50 m			Rouge	60 m		
U21	Rouge	60 m	Bleu	50 m	Rouge	60 m		
S1	Rouge	60 m			Rouge	60 m		
S2	Rouge	60 m			Rouge	60 m		
S3	Rouge	60 m			Rouge	60 m		

Circulaire d'information n°671

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration 14 & 15 juin 2025 Noisy-le-Grand

2026

Catégories (H et F)	Tir en Campagne		Arc Classique		Arc Nu		Arc à Poulies		Arc Droit	
	Piquet	Distances Max	Piquet	Distances Max	Piquet	Distances Max	Piquet	Distances Max	Piquet	Distances Max
U11	vert (3)	20 m								
U13	Orange	30 m								
U15	Blanc	40 m	Oran ge	30 m	Blanc	40 m	Oran ge (3)	30 m		
U18	Bleu	50 m			Rouge	60 m				
U21	Rouge	60 m	Bleu	50 m	Rouge	60 m	Rouge	60 m	Bla nc (3)	40 m
S1	Rouge	60 m			Rouge	60 m				
S2	Rouge	60 m	Bleu	50 m	Rouge	60 m	Rouge	60 m	Bl a nc	40 m
S3	Rouge	60 m			Rouge	60 m				

(3) jusqu'au niveau régional pour les U11

(3) jusqu'au niveau régional

Changements entre 2025 et 2026 :

- Ouverture de la discipline pour les U11 Arc Classique avec la création d'un piquet vert **à installer sur les blasons de 60 et 80 cm** (voir création des tableaux de distances inconnues et connues pour chaque type de blasons)
- Harmonisation avec les autres disciplines pour la catégorie U13-U15 Arc Nu
- Harmonisation avec les autres disciplines pour la catégorie U18-U21 Arc Nu
- Harmonisation avec les autres disciplines sur cibles anglaises pour la catégorie Senior Arc Nu sans les U21
- Passage des U18 Arc à Poulies sur le piquet Rouge pour pouvoir, le cas échéant, regroupé les U18 avec les U21 dans les quotas des championnats de France pour augmenter la concurrence comme cela se pratique en Tir à 18m et TAE Inter.
- Création de catégories jeunes U13 & U15 et U18 & U21 en Arc Droit pour cohérence avec les autres disciplines, jusqu'au niveau régional dans un premier temps.

2025

Catégories (H et F)	Tir 3D									
	Tir Libre (Arc classique - Arc à Poulies)		Arc Nu		Arc Droit		Arc Chasse		Arc à Poulies Nu	
Piquet	Distances Max	Piquet	Distances Max	Piquet	Distances Max	Piquet	Distances Max	Piquet	Distances Max	Piquet
U11										
U13			Blanc	25 m						
U15			Blanc	25 m						
U18			Bleu	30 m						
U21			Bleu	30 m	Bleu	30 m	Bleu	30 m	Bleu	30 m
S1			Bleu	30 m	Bleu	30 m	Bleu	30 m	Bleu	30 m
S2			Bleu	30 m	Bleu	30 m	Bleu	30 m	Bleu	30 m
S3			Bleu	30 m	Bleu	30 m	Bleu	30 m	Bleu	30 m

2026

	Tir 3D									
	Tir Libre (Arc classique - Arc à		Arc Nu		Arc Droit		Arc Chasse		Arc à Poulies Nu	
	Piquet	Distances Max	Piquet	Distances Max	Piquet	Distances Max	Piquet	Distances Max	Piquet	Distances Max

Circulaire d'information n° 671

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration 14 & 15 juin 2025 Noisy-le-Grand

Poulies)										
Catégories (H et F)	Piquet	Distan ces Max	Piquet	Distan ces Max	Piquet	Distan ces Max	Piquet	Dista nces Max	Piquet	Dista nces Max
U11			Vert (3)	20 m						
U13	Blanc (3)	25 m	Blanc	25 m	Blanc (3)	25 m	B l a n c (3)	25 m	B l a n c (3)	25 m
U15	Bleu (3)	30 m								
U18	Bleu	30 m	Bleu	30 m	Bleu	30 m	Bleu	30 m	Bleu	30 m
U21	Rouge	45 m								
S1	Rouge	45 m	Bleu	30 m	Bleu	30 m	Bleu	30 m	Bleu	30 m
S2	Rouge	45 m	Bleu	30 m	Bleu	30 m	Bleu	30 m	Bleu	30 m
S3	Rouge	45 m	Bleu	30 m	Bleu	30 m	Bleu	30 m	Bleu	30 m

(3) jusqu'au niveau régional

Changements entre 2025 et 2026 :

- Ouverture de la discipline pour les U11 en Arc avec la création d'un piquet vert **à mettre sur toutes les cibles** (voir création des tableaux de distances par rapport à la taille de la bête). Permet l'accession aux disciplines de parcours pour les plus jeunes avec un arc adapté.
- Harmonisation avec les autres disciplines pour la catégorie U13-U15 en Arc Nu.
- Harmonisation avec les autres disciplines pour la catégorie U18-U21 Arc Nu
- Harmonisation avec les autres disciplines sur cibles anglaises pour la catégorie Senior Arc Nu sans les U21
- Ouverture d'une catégorie U13-U15 en Arc Droit, Arc Chasse et Arc à Poulies Nu. Favoriser la pratique entre jeune dans ces catégories.
- Ouverture d'une catégorie U18-U21 en Arc Droit, Arc Chasse et Arc à Poulies Nu. Favoriser la pratique entre jeune dans ces catégories.

2025	Parcours Nature									
	Tir Libre (Arc classique - Arc à Poulies)		Arc Nu		Arc Droit		Arc Chasse		Arc à Poulies Nu	
Catégories (H et F)	Piquet	Distan ces Max	Piquet	Distan ces Max	Piquet	Distan ces Max	Piquet	Dista nces Max	Piquet	Dista nces Max
U11										
U13	Blanc - Blanc	30 m	Blanc-Blanc	30 m						
U15			Blanc-Blanc	30 m						
U18	Bleu - Blanc	35 m	Bleu - Blanc	35 m						
U21	Rouge - Bleu	40 m	Rouge - Bleu	40 m	Rouge - Bleu	40 m	Rouge - Bleu	40 m	Rouge - Bleu	40 m
S1	Rouge - Bleu	40 m	Rouge - Bleu	40 m	Rouge - Bleu	40 m	Rouge	40 m	Rouge	40 m

Circulaire d'information n°671

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration 14 & 15 juin 2025 Noisy-le-Grand

							e - Bleu		e - Bleu	
S2	Rouge - Bleu	40 m								
S3	Rouge - Bleu	40 m								

2026	Parcours Nature									
	Tir Libre (Arc classique - Arc à Poulies)		Arc Nu		Arc Droit		Arc Chasse		Arc à Poulies Nu	
Catégories (H et F)	Piquet	Distan ces Max	Piquet	Distan ces Max	Piquet	Distan ces Max	Piquet	Dista nces Max	Piquet	Dista nces Max
U11			vert - vert (3)	20 m						
U13	Blanc - Blanc	30 m	Blanc-Blanc	30 m	Blanc-Blanc (3)	30 m	Blanc-Blanc (3)	30 m	Blanc-Blanc (3)	30 m
U15	Blanc - Blanc	30 m								
U18	Bleu - Blanc	35 m	Bleu - Blanc	35 m	Bleu - Blanc	35 m	Bleu - Blanc	35 m	Bleu - Blanc	35 m
U21	Rouge - Bleu	40 m								
S1	Rouge - Bleu	40 m	Rouge - Bleu	40 m	Rouge - Bleu	40 m	Rouge - Bleu	40 m	Rouge - Bleu	40 m
S2	Rouge - Bleu	40 m	Rouge - Bleu	40 m	Rouge - Bleu	40 m	Rouge - Bleu	40 m	Rouge - Bleu	40 m
S3	Rouge - Bleu	40 m	Rouge - Bleu	40 m	Rouge - Bleu	40 m	Rouge - Bleu	40 m	Rouge - Bleu	40 m

(3) jusqu'au niveau régional

Changements entre 2025 et 2026 :

- Ouverture de la discipline pour les U11 en Arc avec la création d'un piquet vert à mettre sur les moyens et les gros gibiers (voir création des tableaux de distances par rapport à la taille de la bête).
- Permet l'accession aux disciplines de parcours pour les plus jeunes avec un arc adapté.
- Harmonisation avec les autres disciplines pour la catégorie U13-U15 en Arc Nu.
- Harmonisation avec les autres disciplines pour la catégorie U18-U21 Arc Nu
- Harmonisation avec les autres disciplines sur cibles anglaises pour la catégorie Senior Arc Nu sans les U21
- Ouverture d'une catégorie U13-U15 en Arc Droit, Arc Chasse et Arc à Poulies Nu. Favoriser la pratique entre jeune dans ces catégories. Ouverture d'une catégorie U18-U21 en Arc Droit, Arc Chasse et Arc à Poulies Nu. Favoriser la pratique entre jeune dans ces catégories.

Circulaire d'information n° 671

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration 14 & 15 juin 2025 Noisy-le-Grand

IMPACT DE LA MOTION

Modification des tableaux des catégories ouvertes dans chaque discipline. Création de classements nationaux pour les nouvelles catégories ouvertes.

Modification des répartitions de catégories dans certains classements nationaux pour les catégories ouvertes aux championnats de France.

Ouverture de catégorie aux championnats de France pour celle qui participaient déjà avant le changement (ex : U15 Arc Nu)

Création d'un nouveau piquet dans les disciplines de parcours avec la création des tableaux de distances par rapport à la taille de blasons ou de l'animal.

Cette motion nécessite la modification ou la suppression de l'article I.C.3.2.C « Les regroupements de catégories sont interdits, sauf en Tir à 18m et en campagne pour la catégorie « U18 » arcs nus qui regroupe « U15 et U18 » (Cf C.5.1.3 Règlements des classements nationaux).

Résultat du vote : La motion est ajournée

Nombre de votants : OUI : NON : ABSTENTIONS :

Adopté :

Date de mise en application proposée :	1er Septembre 2025
Personne(s) en charge du suivi de la motion	Département de la Vie Sportive

AJOURNEE

Circulaire d'information n° 671

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration

14 & 15 juin 2025

Noisy-le-Grand

JOURNAL OFFICIEL

N° de motion :	2025_36_SPO
----------------	-------------

Proposée par (Commission, Groupe, etc)	Commission Sportive
---	---------------------

OBJET DE LA MOTION

Des questions nous arrivent sur ce que peut ou ne peut pas faire un U11 qui se surclasse en U13.
Cela nous a permis de voir quelques incohérences entre le texte écrit et le tableau récapitulatif de l'article C.3.1.1 Les U11 des règlements généraux.

Le texte disant que « Les U11 surclassés en U13 ne peuvent pas tirer avec un arc à poulies. » et le tableau disant le contraire. Lorsque l'on a ouvert la catégorie U13/U15 à l'arc à poulies, le texte n'a pas été changé alors que le tableau a lui été mis à jour sur cette partie.

Après étude du tableau avec le service de la Vie Sportive, d'autres erreurs ont été identifiées.

Dans ce cadre, nous vous proposons la modification du texte et la mise en conformité du tableau récapitulatif pour une meilleure lecture et compréhension.

ANCIEN TEXTE (avec références / Texte / Livres / Chapitres / Articles)
--

Article C.3.1.1 Les U11

...

Surclassement

A l'âge de 10 ans (dernière année de la catégorie), le U11 peut être classé en catégorie U13 uniquement à condition de posséder 1 certificat médical qui ne peut être établi que par un médecin agréé par la FFTA :

- Un certificat médical de surclassement dans la catégorie U13

Dans ce cas, le nouveau U13 peut tirer dans toutes les disciplines ouvertes aux U13 en arc classique uniquement. Les U11 surclassés en U13 ne peuvent pas tirer avec un arc à poulies. **Le double surclassement est interdit.**

Tableau de synthèse de la pratique du tir à l'arc chez les U11 :

	Certificats médicaux	Tir à 18m		Tir à l'Arc Extérieur	Disciplines de Parcours		
		18m	25m		Campagne	Nature	3D
U11 Jusqu'à 7ans		NON	NON	NON	NON	NON	NON
U11 de 8, 9 et 10 ans	Avec certificat médical établi par un médecin agréé par la FFTA si plus de 18 # marquées	OUI (2)	NON	OUI (2)	NON	NON	NON
U11 en dernière année (10 ans) surclassés en U13 (voir ci-dessous)	Certificat médical de surclassement établi par un médecin agréé par la FFTA	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI (dans les divisions d'arc ouvertes aux U13)	OUI (dans les divisions d'arc ouvertes aux U13)
Arc Classique		OUI	OUI	OUI	OUI		
Arc à poulies				OUI	OUI	OUI	OUI
Arc Nu (BB)						OUI	OUI
Arc à poulies nu							
Arc Droit (long bow)							
Arc libre							
Arc Chasse							

[1] Activité Physique et Sportive

[2] Jusqu'au championnat de Région inclus

Circulaire d'information n° 671

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration 14 & 15 juin 2025 Noisy-le-Grand

NOUVEAU TEXTE (avec références souhaitées / Texte / Livres / Chapitres / Articles)

Article C.3.1.1 Les U11

...

Surclassement

A l'âge de 10 ans (dernière année de la catégorie), le U11 peut être classé en catégorie U13 uniquement à condition de posséder **1 certificat médical qui ne peut être établi** que par un médecin agréé par la FFTA :

- Un certificat médical de surclassement dans la catégorie U13

Dans ce cas, le nouveau U13 peut tirer dans toutes les disciplines ouvertes aux U13, **en arc classique uniquement. Les U11 surclassés en U13 ne peuvent pas tirer avec un arc à poulies. Le double surclassement est interdit.**

Tableau tel qu'il devrait être en 2025 :

2025	Certificats médicaux	Tir à 18m		Tir à l'Arc Extérieur		Beursault	Disciplines de Parcours		
		18m	25m	TAE I	TAE N		Campagne	Nature	3D
U11 Jusqu'à 7 ans		NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
U11 de 8, 9 et 10 ans	Avec certificat médical établi par un médecin agréé par la FFTA si plus de 18 # marquées	OUI (2)	NON	NON	OUI (2)	NON	NON	NON	NON
Arc Classique	U11 en dernière année [10 ans] surclassés en U13	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI			
Arc à poulies / Arc Libre		OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Arc Nu (BB)						OUI		OUI	OUI
Arc à poulies nu									
Arc Droit (long bow)						OUI	OUI		
Arc Chasse									

(1) Activité Physique et Sportive

(2) Jusqu'au championnat de Région inclus

IMPACT DE LA MOTION

Mise en conformité du texte et du tableau explicatif des possibilités de tir pour les U11 surclassés en U13.

Résultat du vote :

Nombre de votants : 20 OUI : 20 NON : 0 ABSTENTIONS : 0
Adopté : Oui

Circulaire d'information n° 671

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration 14 & 15 juin 2025 Noisy-le-Grand

Date de mise en application proposée :	1er septembre 2025
Personne(s) en charge du suivi de la motion	Département de la vie sportive

Circulaire d'information n° 671

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration

14 & 15 juin 2025

Noisy-le-Grand

JOURNAL OFFICIEL

N° de motion :	2025_37_SPO
----------------	-------------

Proposée par (Commission, Groupe, etc)	Commission Sportive
---	---------------------

OBJET DE LA MOTION

En 2024, des catégories jeunes en Open et Fédéral ont été ouvertes en Para-Tir à l'Arc. Cette catégorie regroupe des U13, U15 et U18 classifiés mais avec des handicaps différents. Une distance et une taille de blason ont été déterminées pour permettre la pratique de tous ces jeunes dans une même catégorie. Certains de ces jeunes pratiquent également en valide aux distances et tailles de blasons de leur catégorie d'âge. Actuellement, il n'existe pas de système de versement des scores réalisés en valide sur les classements nationaux Para-tir à l'arc Open ou Fédéral.

Nous proposons que les scores réalisés en valide soient validés au classement national TAE I ou TAE N en fonction de la distance tirée et au classement national Para-Tir à l'Arc à partir du moment où la distance de tir en TAE soit au minimum 30m.

Pour le tir à 18m, la distance de tir étant identique en Para Tir à l'arc et en valide, tous les scores peuvent être validés dans les deux classements nationaux à partir du moment où la taille de blason est de maximum 60cm.

En résumé dans ce tableau récapitulatif :

Discipline	Catégorie	Distance / blason	Validation Clst Para	Validation Clst Catégorie
Para TA Tir à 18m	Open ou Fédéral Jeune	18m / 60cm	OK	NON
Tir à 18m	U13	18m / 60cm	OK	OK
	U15	18m / 60cm	OK	OK
	U18	18m / 40cm	OK	OK

Discipline	Catégorie	Distance / blason	Validation Clst Para	Validation Clst Catégorie
Para TA TAE N	Open ou Fédéral Jeune	30m / 80cm	OK	NON
TAE N	U13	20m / 80cm	NON	OK
	U15	30m / 80cm	OK	OK
	U18	50m / 122cm	OK	OK
TAE I	U13	30m / 80cm	OK	OK
	U15	40m / 80cm	OK	OK
	U18	60m / 122cm	OK	OK

De plus, le tableau des catégories ouvertes au classement national en Para Tir à l'Arc n'a pas été mis à jour avec l'ouverture des catégories jeunes.

Nous vous proposons une autre présentation qui nous semble plus claire pour les dirigeants de club et archers. Le nouveau tableau permet de voir rapidement la distance et taille de blason sur lesquels le para archer tire en fonction de sa catégorie de tir et de sa catégorie d'âge dans les deux disciplines reconnues en Para Tir à l'Arc.

ANCIEN TEXTE (avec références / Texte / Livres / Chapitres / Articles)

Circulaire d'information n° 671

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration 14 & 15 juin 2025 Noisy-le-Grand

Catégories d'arc		Catégories de Handicap		Classes Sportives/Catégories d'âge
Tir à 18m	Arc Classique	W1	W1	U18, Scratch [U21, Seniors 1, Seniors 2 et Seniors 3]
			W2 et ST	Open : U18, Scratch [U21, Seniors 1, Seniors 2], Seniors 3
			NB et Sourds	Fédéral : U18, Scratch [U21, Seniors 1, Seniors 2], Seniors 3
			W3 et ST3	Challenge : U18, Scratch [U21, Seniors 1, Seniors 2 et Seniors 3]
			W4 et ST4	Critérium : U18, Scratch [U21, Seniors 1, Seniors 2 et Seniors 3]
			B1, B2, B3 et NEB	HV Libre : U18, Scratch [U21, Seniors 1, Seniors 2 et Seniors 3]
			W2 et ST	Open : U18, Scratch [U21, Seniors 1, Seniors 2], Seniors 3
	Arc à Poulies	NB et Sourds	Fédéral : U18, Scratch [U21, Seniors 1, Seniors 2], Seniors 3	
			W3 et ST3	Challenge : U18, Scratch [U21, Seniors 1, Seniors 2 et Seniors 3]
			W4 et ST4	Critérium : U18, Scratch [U21, Seniors 1, Seniors 2 et Seniors 3]
			B1, B2, B3 et NEB	HV Libre : U18, Scratch [U21, Seniors 1, Seniors 2 et Seniors 3]
	HV1	B1		Scratch [U18, U21, Seniors 1, Seniors 2 et Seniors 3]
		B2 et B3		Scratch [U18, U21, Seniors 1, Seniors 2 et Seniors 3]
		Support	SUP1	Support 1 : Scratch [U18, U21, Seniors 1, Seniors 2 et Seniors 3]
			SUP2	Support 2 : Scratch [U18, U21, Seniors 1, Seniors 2 et Seniors 3]
Para-Tir à l'Arc	Distances Internationales	W1	W1	Scratch [U18, U21, Seniors 1, Seniors 2 et Seniors 3]
			W2 et ST	Open : Scratch [U18, U21, Seniors 1, Seniors 2 et Seniors 3]
			NB et Sourds	Fédéral : Scratch [U18, U21, Seniors 1, Seniors 2 et Seniors 3]
			W2 et ST	Open : Scratch [U18, U21, Seniors 1, Seniors 2 et Seniors 3]
			NB et Sourds	Fédéral : Scratch [U18, U21, Seniors 1, Seniors 2 et Seniors 3]
			HV1	B1
			HV2/3	B2 et B3
	Distances Nationales	W1	W1	Scratch [U18, U21, Seniors 1, Seniors 2 et Seniors 3]
			W2 et ST	Open : Scratch [U18, U21, Seniors 1, Seniors 2 et Seniors 3]
			NB et Sourds	Fédéral : Scratch [U18, U21, Seniors 1, Seniors 2 et Seniors 3]
			W3 et ST3	Challenge : Scratch [U18, U21, Seniors 1, Seniors 2 et Seniors 3]
			W4 et ST4	Critérium : Scratch [U18, U21, Seniors 1, Seniors 2 et Seniors 3]
			B1, B2, B3 et NEB	HV Libre : Scratch [U18, U21, Seniors 1, Seniors 2 et Seniors 3]
			W2 et ST	Open : Scratch [U18, U21, Seniors 1, Seniors 2 et Seniors 3]
	Arc à Poulies	NB et Sourds	Fédéral : Scratch [U18, U21, Seniors 1, Seniors 2 et Seniors 3]	
			W3 et ST3	Challenge : Scratch [U18, U21, Seniors 1, Seniors 2 et Seniors 3]
			W4 et ST4	Critérium : Scratch [U18, U21, Seniors 1, Seniors 2 et Seniors 3]
			Support	SUP1
				Support 1 : Scratch [U18, U21, Seniors 1, Seniors 2 et Seniors 3]
			SUP2	Support 2 : Scratch [U18, U21, Seniors 1, Seniors 2 et Seniors 3]

Circulaire d'information n°671

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration 14 & 15 juin 2025 Noisy-le-Grand

NOUVEAU TEXTE (avec références souhaitées / Texte / Livres / Chapitres / Articles)

Cat. de Tir	Catégories	Para Tir à 18m			
		ARC CLASSIQUE		ARC A POULIES	
		Femme	Homme	Femme	Homme
OPEN	Scratch (U21,51,52,53)	18m 40	18m 40	18m T40	18m T40
FEDERAL	Scratch (U21,51,52,53)	18m 40	18m 40	18m T40	18m T40
CHALLENGE	Scratch (U13 à 53)	18m 60	18m 60	18m 60	
CRITERIUM	Scratch (U13 à 53)	10m 60	10m 60	15m 60	

ARC CLASSIQUE ET ARC A POULIES			
HV1	Scratch (U13 à 53)	18m 60	
HV2-3	Scratch (U13 à 53)	18m 60	
HV LIBRE	Scratch (U13 à 53)	18m 60	18m 60
W1	Scratch (U13 à 53)	18m 40	
OPEN	**Jeunes (U13,U15,U18)	18m 60	
FEDERAL	**Jeunes (U13,U15,U18)	18m 60	

ARC CLASSIQUE		
SUPPORT 1	***Scratch (U13 à 53)	15m 80
SUPPORT 2	***Scratch (U13 à 53)	15m 80

Cat. de Tir	Catégories	TAE National			
		ARC CLASSIQUE		ARC A POULIES	
		Femme	Homme	Femme	Homme
*OPEN	Scratch (U21,51,52,53)	50m 122	50m 122	50m 122	50m 122
*FEDERAL	Scratch (U21,51,52,53)	50m 122	50m 122	50m 122	50m 122
CHALLENGE	Scratch (U13 à 53)	20m 80	20m 80	20m 80	
CRITERIUM	Scratch (U13 à 53)	15m 80	15m 80	20m 80	

ARC CLASSIQUE			ARC A POULIES			
HV LIBRE	Scratch (U13 à 53)	30m 80				
W1	Scratch (U13 à 53)	50m 122				
OPEN	**Jeunes (U13,U15,U18)	30m 80				
FEDERAL	**Jeunes (U13,U15,U18)	30m 80				

ARC CLASSIQUE		
SUPPORT 1	***Scratch (U13 à 53)	20m 80
SUPPORT 2	***Scratch (U13 à 53)	20m 80

Cat. de Tir	Catégories	TAE International			
		ARC CLASSIQUE		ARC A POULIES	
		Femme	Homme	Femme	Homme
*OPEN	Scratch (U21,51,52,53)	70m 122	70m 122	50m 80 (S-X)	50m 80 (S-X)
*FEDERAL	Scratch (U21,51,52,53)	70m 122	70m 122	50m 80 (S-X)	50m 80 (S-X)

ARC CLASSIQUE ET ARC A POULIES		
HV1	Scratch (U13 à 53)	30m 80
HV2-3	Scratch (U13 à 53)	30m 80
W1	Scratch (U13 à 53)	50m 80

*En TAE I, le "senior 3" arc classique tire à 60m sur blason 122, s'il veut concourir au championnat de France Para TAE I, il devra se surclasser annuellement pour tirer en S1 ou S2 à 70m 122

**Pour les catégories U13, U15 et U18 :

En Tir à 18m, les scores réalisés sont pris en compte au classement national Tir à 18m et au classement national Para Tir à 18m
En TAE, les scores réalisés à 30m ou plus en TAE sont pris en compte au classement national TAE I ou TAE N et au classement national Para TAE N.

***Les archers de la catégorie Support 1 et Support 2 tirent seuls sur leur cible.

Circulaire d'information n° 671

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration 14 & 15 juin 2025 Noisy-le-Grand

IMPACT DE LA MOTION

La motion ne présente pas d'impacts particuliers.

Résultat du vote :

Nombre de votants : 20 OUI : 20 NON : 0 ABSTENTIONS : 0
Adopté : Oui

Date de mise en application proposée :	Immédiat
Personne(s) en charge du suivi de la motion	Département de la vie sportive

Circulaire d'information n° 671

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration

14 & 15 juin 2025

Noisy-le-Grand

JOURNAL OFFICIEL

N° de motion :	2025_38_MED
----------------	-------------

Proposée par (Commission, Groupe, etc)	Commission médicale
---	---------------------

OBJET DE LA MOTION

La motion vise à modifier et ajuster le guide du médecin fédéral

ANCIEN TEXTE (avec références / Texte / Livres / Chapitres / Articles)

Voir [le Guide du médecin Fédéral](#)

NOUVEAU TEXTE (avec références souhaitées / Texte / Livres / Chapitres / Articles)

LE RÈGLEMENT MÉDICAL :

I – A/ La Commission Médicale Nationale (**CMN**)

I – A.2 : Composition

Conditions de désignation des membres

Les membres de la Commission Médicale Nationale sont nommés par le Président de la **FFTA** sur proposition du Médecin Fédéral National, parmi des médecins ou **kinésithérapeutes**, docteurs en médecine ou **titulaires d'un diplôme d'état de masseur kinésithérapeute (MKDE)**, inscrits à leur conseil de l'ordre respectif, reconnus compétents dans la discipline sportive ; s'ils exercent dans un état membre de l'Union européenne ou de la Suisse, ils doivent être titulaire de diplômes obtenus dans l'un de ces Etats, exercer légalement la profession de médecin ou de masseur kinésithérapeute dans cet Etat et, avant la première prestation de services, adresser au Conseil national de l'Ordre des médecins, une déclaration préalable accompagnée des pièces justificatives ; il sont tenus de respecter le secret médical et la charte éthique et déontologique de la **FFTA**.

I – A.3 : Fonctionnement et moyens

Chaque réunion fait l'objet d'un compte-rendu adressé au Président de la Fédération et au Directeur Technique National, **compte-rendu qui devra respecter le secret médical**.

I – B/ Le Médecin Fédéral National (**MFN**)

I – B.2 : Conditions de nomination du **MFN** :

Docteur en médecine **inscrit au conseil national de l'ordre des médecins**, licencié à la fédération, reconnu compétent dans la discipline sportive, il est nommé par le **Conseil d'administration** sur proposition du Président de la fédération.

Cette nomination devra être transmise, pour information, au Ministère chargé des sports.

La durée de sa fonction est liée à celle du **Conseil d'administration** de la **FFTA**.

I – B.3 : Attribution du **MFN**

Le médecin fédéral national est de droit de par sa fonction :

- o président de la commission médicale nationale ;
- o habilité à assister aux réunions de l'instance dirigeante, avec avis consultatif s'il n'est pas le médecin élu ;
- o habilité à représenter la Fédération, sur les sujets relatifs à la santé des sportifs au sein des différentes commissions médicales nationales, internationales ou olympiques (**CNOSF** et **CPSF**) ;

I – C/ Le Kinésithérapeute Fédéral National (**KFN**)

I – C.2 : Conditions de nomination du **KFN**

- o Le kinésithérapeute fédéral national est nommé par le Président de la fédération, sur proposition du médecin fédéral national.
- o La durée de sa fonction est liée à celle du **Conseil d'administration** de la **FFTA**

Circulaire d'information n° 671

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration

14 & 15 juin 2025

Noisy-le-Grand

- Il devra obligatoirement être masseur kinésithérapeute **titulaire d'un diplômé d'état de masseur kinésithérapeute (MKDE)** inscrit au conseil national de l'ordre des masseurs kinésithérapeutes ; s'il exerce dans un état membre de l'Union européenne ou de la Suisse, il doit être titulaire de diplômes obtenus dans l'un de ces Etats, exercer légalement la profession de médecin ou de masseur kinésithérapeute dans cet Etat et, avant la première prestation de services, adresser au Conseil national de l'Ordre des médecins, une déclaration préalable accompagnée des pièces justificatives ; il doit être licencié à la fédération ;

I – C.5 : Moyens mis à la disposition du KFN

- Au début de chaque saison, le Directeur Technique National transmettra à la Commission Médicale Nationale le calendrier prévisionnel des compétitions et des stages prévus, devant être couverts par l'encadrement médical des équipes.
- Le kinésithérapeute national fédéral transmettra aux kinésithérapeutes d'équipes les périodes ou les jours au cours desquels ils devront se rendre disponibles.
- Pour exercer sa mission de coordination, le **KFN** peut être bénévole ou être rémunéré. Les conditions de rémunération sont précisées en annexe. Dans tous les cas, qu'il soit bénévole ou rémunéré, son activité doit faire l'objet d'un contrat déclinant les missions et les moyens dont il dispose et qui doit être soumis pour avis à son conseil départemental de l'ordre des masseurs kinésithérapeutes.

I – D/ Les autres intervenants médicaux et paramédicaux

I – D.1 : Le médecin élu **au Conseil d'administration**

Conformément au point 2.2.2.2.2 de l'annexe I-5 de la partie réglementaire du Code du Sport relative aux dispositions des statuts des fédérations sportives, un médecin doit siéger au sein d'une des instances dirigeantes.

Le médecin élu aux instances dirigeantes est membre de droit de la commission médicale. Il est l'interface de la commission médicale nationale avec l'instance dirigeante de la fédération.

Il exerce bénévolement son mandat.

I – D.2 : Le médecin responsable de la surveillance médicale réglementaire

Conditions de nomination du médecin coordonnateur de la surveillance médicale réglementaire

Le médecin coordonnateur de la surveillance médicale réglementaire est désigné par l'instance dirigeante sur proposition du médecin fédéral après concertation avec le directeur technique national et la commission médicale fédérale.

Il devra obligatoirement être docteur en médecine **inscrit au conseil national de l'ordre des médecins** ; s'il exerce dans un état membre de l'Union européenne ou de la Suisse, il doit être titulaire de diplômes obtenus dans l'un de ces Etats, exercer légalement la profession de médecin ou de masseur kinésithérapeute dans cet Etat et, avant la première prestation de services, adresser au Conseil national de l'Ordre des médecins, une déclaration préalable accompagnée des pièces justificatives ; il doit être licencié à la fédération.

Moyens mis à disposition du médecin coordonnateur de la surveillance médicale réglementaire

La fédération met à sa disposition les outils lui permettant de mener à bien sa mission (poste informatique, logiciel de suivi médical, soutien administratif d'un secrétariat dédié, armoire de stockage permettant de respecter le secret médical...) ;

- En contrepartie de son activité, qu'il soit bénévole ou rémunéré, **l'activité du médecin coordonnateur de la surveillance médicale réglementaire doit faire l'objet d'un contrat** déclinant les missions et les moyens dont il dispose et qui doit être soumis pour avis à son conseil départemental de l'ordre des médecins ;
- Il peut recevoir une rémunération qui est fixée annuellement par l'instance fédérale sur proposition de la commission médicale fédérale.

I – D.3 : Le médecin des Equipes de France

Conditions de nomination du médecin des équipes de France

Le médecin des équipes de France est nommé par le Président de la Fédération sur proposition du médecinfédéral national après avis du directeur technique national et de la commission médicale nationale.

Il devra obligatoirement être docteur en médecine **inscrit au conseil national de l'ordre des médecins** ; s'il exerce dans un état membre de l'Union européenne ou de la Suisse, il doit être titulaire de diplômes obtenus dans l'un de ces Etats, exercer légalement la profession de médecin ou de masseur kinésithérapeute dans cet Etat et, avant la première prestation de services, adresser au Conseil national de l'Ordre des médecins, une déclaration préalable accompagnée des pièces justificatives ; il doit être licencié à la fédération.

Circulaire d'information n° 671

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration 14 & 15 juin 2025 Noisy-le-Grand

I – D.4 : Les médecins d'équipes

Conditions de nomination des médecins d'équipes

Les médecins d'équipes sont nommés par le médecin fédéral national sur proposition du médecin des équipes de France après avis du directeur technique national.

Il devra obligatoirement être docteur en médecine inscrit au conseil national de l'ordre des médecins ; s'il exerce dans un état membre de l'Union européenne ou de la Suisse, il doit être titulaire de diplômes obtenus dans l'un de ces Etats, exercer légalement la profession de médecin ou de masseur kinésithérapeute dans cet Etat et, avant la première prestation de services, adresser au Conseil national de l'Ordre des médecins, une déclaration préalable accompagnée des pièces justificatives ; il doit être licencié à la fédération.

I – D.5 : Les kinésithérapeutes d'équipes

Conditions de nomination des kinésithérapeutes d'équipes

Les kinésithérapeutes d'équipes sont nommés par le médecin fédéral national sur proposition du médecin des équipes de France et du kinésithérapeute fédéral national après avis du directeur technique national.

Il devra obligatoirement être masseur kinésithérapeute, titulaire d'un diplômé d'état de masseur kinésithérapeute (MKDE), inscrit au conseil national de l'ordre des masseurs kinésithérapeutes ; s'il exerce dans un état membre de l'Union européenne ou de la Suisse, il doit être titulaire de diplômes obtenus dans l'un de ces Etats, exercer légalement la profession de médecin ou de masseur kinésithérapeute dans cet Etat et, avant la première prestation de services, adresser au Conseil national de l'Ordre des médecins, une déclaration préalable accompagnée des pièces justificatives ; il doit être licencié à la fédération.

Moyens mis à disposition des kinésithérapeutes d'équipes

Au début de chaque saison, le directeur technique national transmettra au kinésithérapeute fédéral national (à défaut au médecin des équipes de France), le calendrier prévisionnel des compétitions et des stages prévus auxquels les masseurs-kinésithérapeutes doivent participer. Ceux-ci pourront alors prévoir les périodes ou jours au cours desquels ils devront se rendre disponibles.

La rémunération est fixée annuellement par l'instance fédérale sur proposition de la commission médicale fédérale, les conditions de rémunération sont précisées en annexe.

Son activité doit faire l'objet d'un contrat déclinant les missions et les moyens dont il dispose et qui doit être soumis pour avis à son conseil départemental de l'ordre des masseurs kinésithérapeutes.

I – D.6 : Les médecins fédéraux régionaux et départementaux (**MFR** / **MFD**)

Conditions de nomination du MFR ou MFD

Le médecin fédéral régional ou départemental est désigné par le président du comité régional ou du département il peut s'agir du médecin élu au sein de l'instance dirigeante régionale mais éventuellement ces deux fonctions peuvent être distinctes.

Il est nommé pour une période de 4 ans, renouvelable.

Il devra obligatoirement être docteur en médecine inscrit au conseil national de l'ordre des médecins ; s'il exerce dans un état membre de l'Union européenne ou de la Suisse, il doit être titulaire de diplômes obtenus dans l'un de ces Etats, exercer légalement la profession de médecin ou de masseur kinésithérapeute dans cet Etat et, avant la première prestation de services, adresser au Conseil national de l'Ordre des médecins, une déclaration préalable accompagnée des pièces justificatives ; il doit être licencié à la fédération.

Sa Responsabilité Civile Professionnelle est couverte, pour ses activités fédérales, par l'Assurance en Responsabilité Civile de la Fédération

I – D.8 : Les Médecins agréés par la **FFTA**

Conditions de nomination du médecin agréé

Le médecin fédéral agréé est désigné, en concertation avec le président du comité régional et le médecin fédéral régional, par le médecin fédéral national compte tenu des règlements fédéraux en vigueur.

Il doit être docteur en médecine inscrit à l'ordre des médecins ; s'il exerce dans un état membre de l'Union européenne ou de la Suisse, il doit être titulaire de diplômes obtenus dans l'un de ces Etats, exercer légalement la profession de médecin ou de masseur kinésithérapeute dans cet Etat et, avant la première prestation de services, adresser au Conseil national de l'Ordre des médecins, une déclaration préalable accompagnée des pièces justificatives.

Circulaire d'information n° 671

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration 14 & 15 juin 2025 Noisy-le-Grand

Il doit être licencié à la **FFTA**.

Sa Responsabilité Civile Professionnelle est couverte, pour ses activités fédérales, par l'Assurance en Responsabilité Civile de la Fédération.

Il peut être mis fin prématurément à ses fonctions de son fait, par démission ou pour faute professionnelle (avec recours possible à une procédure d'appel ou de défense).

Les médecins **départementaux** ou **régionaux**, ainsi que les médecins de la **commission médicale nationale**, sont agréés de droit.

Attributions du médecin agréé.

Le médecin agréé a pour rôle :

- De juger de l'aptitude à la compétition des jeunes de la catégorie **U 11** s'ils ont une puissance marquée sur les branches supérieures à 18 livres.
- De juger de l'aptitude au surclassement pour **les U 11, U 13, U 15 et U 18** lors de leur dernière année dans la catégorie.

I – D.9 : Les **médecins de compétitions**

Le médecin assurant la surveillance médicale d'une compétition agit en tant que professionnel de santé.

Il est docteur en médecine **inscrit au conseil national de l'ordre des médecins** et bénéficie d'une assurance en responsabilité civile professionnelle correspondante aux risques inhérents à cette fonction

ANNEXES AU REGLEMENT MEDICAL

Annexe 1 Fiche 1 : Les **membres de la Commission Médicale**

Contact : com-medicale@ffta.fr

- Dr Alain TAGLANG (Président)
- Dr Yann BRIAND
- Dr Aurélien DAUX
- Dr Alain GUZMANN
- Dr Henri MAS
- Dr Stéphane PONSODA
- Hervé TOGGWILER
- Dominique SAUBION
- Anne RECULET (référente DTN)

ANNEXES AU REGLEMENT MEDICAL

Annexe 2 Fiche 1 : Les **médecins fédéraux régionaux**

- 1- AURA : Dr Katell LE SAOUT
- 2- BOURGOGNE FRANCHE COMTE : Dr Philippe PASSERON
- 3- BRETAGNE : Dr Yann BRIAND
- 4- CENTRE VAL DE LOIRE : Dr Muriel BATARD
- 5- CORSE :
- 6- GRAND EST : Dr Hélène DELMOTTE
- 7- HAUTS DE France : Dr Robert SEROUYA
- 8- ILE DE France :
- 9- NORMANDIE : Dr Isabelle GUERYKALISZCAK
- 10- NOUVELLE AQUITAIN :
- 11- OCCITANIE :
- 12- PAYS DE LA LOIRE : Dr Stéphane PONSODA

Circulaire d'information n° 671

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration 14 & 15 juin 2025 Noisy-le-Grand

13- PACA REGION SUD : Dr Alain TAGLANG

14- REUNION :

15- GUYANE :

16- GUADELOUPE :

17- NOUVELLE CALEDONIE :

18- MARTINIQUE :

A modifier et à compléter à réception des procès-verbaux des Comités Régionaux.

ANNEXES AU REGLEMENT MEDICAL

Annexe 4 Fiche 1 :

1- Liste des masseurs-kinésithérapeutes fédéraux :

- Marc SAUNIER
- Dominique SAUBION

2- Liste des kinésithérapeutes et médecins des Equipes de France :

- Tir Olympique :
 - médecin : Dr Aurélien DAUX
 - kinésithérapeute : Marc SAUNIER
- Tir en parcours :
 - médecin : Dr Aurélien DAUX
 - kinésithérapeute : Dominique SAUBION
- Jeunes :
 - médecin : Dr Aurélien DAUX
 - kinésithérapeute : Marc SAUNIER

○

LISTE DES MEDECINS AGREES

1- AURA :

- a. Dr Katell LE SAOUT
- b. Dr Françoise DAVAL

2- BOURGOGNE FRANCHE COMTE

- a. Dr Philippe PASSERON
- b. Dr Pierre FONTAINE
- c. Dr Jean Marc MENINI
- d. Dr Didier BREVOT
- e. Dr Dominique MENOT
- f. Dr Johan MALPICA

3- BRETAGNE : Dr Yann BRIAND

Circulaire d'information n° 671

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration 14 & 15 juin 2025 Noisy-le-Grand

4- CENTRE VAL DE LOIRE :

- a. Dr Muriel BATARD
- b. Dr Patrick VIEL

5- CORSE :

6- GRAND EST : Dr Hélène DELMOTTE

7- HAUTS DE France :

- a. Dr Robert SEROUYA
- b. Dr Alain GUZMANN

8- ILE DE France :

9- NORMANDIE : Dr Isabelle GUERYKALISZCAK

10- NOUVELLE AQUITAINE :

11- OCCITANIE : Dr Henri MAS

12- PAYS DE LA LOIRE : Dr Stéphane PONSODA

13- PACA REGION SUD :

- a. Dr Alain TAGLANG
- b. Dr Jacques PETITJEAN
- c. Dr Christine ESCOFFIER

14- REUNION :

15- GUYANE :

16- GUADELOUPE :

17- NOUVELLE CALEDONIE :

18- MARTINIQUE :

IMPACT DE LA MOTION

La motion ne présente pas d'impact particulier.

Résultat du vote :

Nombre de votants : 20 OUI : 20 NON : 0 ABSTENTION(S) : 0
Adopté : Oui

Date de mise en application proposée :	Immédiate
Personne(s) en charge du suivi de la motion	Alain TAGLANG – Service administratif

Circulaire d'information n° 671

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration

14 & 15 juin 2025

Noisy-le-Grand

JOURNAL OFFICIEL

N° de motion :	2025_39_SPO
----------------	-------------

Proposée par (Commission, Groupe, etc)	Commission harmonisation & relecture des règlements
---	---

OBJET DE LA MOTION

Nous proposons cette motion pour supprimer l'article I.C.3.2.C qui était prévu dans la motion 2025_35_SPO. Cela permettra de se mettre en conformité par rapport à ce qui est fait actuellement.

ANCIEN TEXTE (avec références / Texte / Livres / Chapitres / Articles)

C) Les regroupements de catégories

Les regroupements de catégories sont interdits, sauf en Tir à 18m et en campagne pour la catégorie « U18 » arcs nus qui regroupe « U15 et U18 » (Cf C.5.1.3 Règlements des classements nationaux).

NOUVEAU TEXTE (avec références souhaitées / Texte / Livres / Chapitres / Articles)

Aucun

IMPACT DE LA MOTION

Sans impact.

Résultat du vote :

Nombre de votants : 20 OUI : 20 NON : 0 ABSTENTION(S) : 0

Adopté : Oui

Date de mise en application proposée :	Immédiat
Personne(s) en charge du suivi de la motion	Xavier VERAY – Ludovic CROCHARD